

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
École supérieure de commerce kolea

Mémoire en vue d'obtention du diplôme

De master en sciences comptables et financiers

Thème :

**Étude comparative entre la performance des
banques islamiques et des banques
conventionnelles à travers les ratios financiers**

Elaboré par : Louchene Imene

Encadré par : Touati-Tliba Mohamed

Option : finance d'entreprise

Année universitaire : 2016-2017

Remerciements

Je remercie le dieu le tout puissant de m'avoir donnée la force, la patience et courage pour l'élaboration de ce travail.

Je tien à exprimer toute ma reconnaissance à mon encadreur de mémoire, Monsieur Touati-Tliba Mohamed. Je le remercie de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les professeurs intervenants et tous les personnes qui par leur paroles, leur conseils et leur critiques on guidé mes réflexion et on accepté à ma rencontre et répondre à mes questions durant mes recherches.

Je remercie mes très chers parents qui ont toujours été la pour moi.

Je remercie mes frères Jlyas, Mourchad ,et ma seour Samia pour leur encouragement ,je remercie très spécialement Monsef , Abd El Razeq et Amine qui ont toujours été la pour moi.

A tous ces intervenants, je présente mes remerciements, mon respect et ma gratitude

Résumé

Résumé :

Cette étude montre les spécificités des banques islamiques, par rapport aux banques conventionnelles théoriquement. Cela permet de voir s'il est possible de comparer entre les banques classiques et les banques islamiques en utilisant l'information financière. Nous prenons un échantillon de 7 banques arabes qui pratiquent leurs activités en Algérie dont 5 classiques et deux islamiques. Ces deux types de banques sont confrontés à des conditions concurrentielles similaires. Nous utilisons onze ratios financiers en focalisant sur les ratios de rentabilité, de risque, de liquidité. Nous montrons empiriquement qu'il n'ya pas une différence significative en matière de rentabilité et de risque, mais les banques islamiques sont plus liquides que les banques conventionnelles.

Mots clés : banques islamiques, banques conventionnelles, ratios financiers, test-student

المخلص :

تهدف الدراسة إلى توضيح خصوصيات البنوك الإسلامية بالنسبة للبنوك الكلاسيكية نظريا مما يسمح لنا بالتأكد من إمكانية المقارنة بين البنوك الإسلامية والبنوك الكلاسيكية باستعمال المعلومة المالية. قمنا باختيار عينة من 7 بنوك عربية تمارس نشاطها في الجزائر تحتوي العينة على بنكين إسلاميين و5 بنوك كلاسيكية. يواجه النوعان من البنوك بيئة تنافسية متشابهة. اعتمدنا في المقارنة على 11 نسبة مالية مركزين على نسب المردودية نسب المخاطرة ونسب السيولة. تثبت الدراسة انه لا يوجد فرق كبير بين البنوك الإسلامية والبنوك الكلاسيكية من حيث المردودية والمخاطرة لكن البنوك الإسلامية أكثر سيولة من البنوك الكلاسيكية.

الكلمات المفتاحية : بنوك اسلامية , بنوك كلاسيكية , نسب مالية , اختبار student

Table des matières

Table des matières :

Table des matières.....	III
Liste des tableaux.....	V
Liste des figures.....	V
Liste des graphiques.....	V
Introduction générale.....	8

Partie I : partie théorique :

Chapitre 1 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

Introduction.....	11
1.1 Histoire et évolution des banques classique.....	11
1.2 histoire et évolution des banques islamiques.....	12
1.3) comparaison entre les banques islamiques et les banques classiques	13
1.3.1) Les banques conventionnelles	13
1.3.2 Les banques islamiques	13
1.3.2.1) Les principes de la finance islamique	13
a) L'interdiction du prêt à intérêt (le' riba')	14
b) L'interdiction du risque excessif (Al Gharar).....	16
c) La participation aux pertes et aux profits.....	18
d) L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas.....	18
e) L'interdiction des activités illicites.....	19
1.3.2.2) Les comptes des banques islamiques.....	19
1.4) Les produits financiers islamiques.....	20
1.4.1) Les produits financiers islamiques basés sur le principe du coût plus marge ..	20
1.4.1.1) Mourabaha (vente avec marge bénéficiaire)	20
d) Commentaire sur la mourabaha	23
1.4.1.2) Salam et Salam parallèle	24
a) Salam	24
b) Salam parallèle	25
e) Commentaire sur El- Salam parallèle.....	25

Table des matières

1.4.1.3) L'ISTISNA'A	26
1.4.1.4) Ijara	27
1.4.2) Les produits financiers islamiques comprenant un système de Partage des Pertes et Profits (3P)	28
1.4.2.1) Moudaraba	28
1.4.2.2)El-Moucharaka	29
conclusion	30
Chapitre 2 : Le système bancaire Algérie	
Introduction.....	31
2.1 <i>Evolution du système bancaire algérien</i>	31
2.1.1) Première phase (1962-1988) : la phase de la constitution d'un système bancaire algérienne.....	31
2.1.2)Deuxième phase (1990-2010) : la phase de la restructuration du système bancaire algérienne après l'émission de la loi sur la monnaie et le crédit 1990	37
2.2)Les autorités du système bancaire.....	45
2.3)Les conditions d'exercice et d'implantation de l'activité des banques et des établissements financiers	45
2.4)Les opérations et les services bancaires	48
2.5)La modernisation du système bancaire algérienne	48
2.6)Description du secteur bancaire Algérien	49
Conclusion	51
<u>Partie II :partie pratique</u>	
Chapitre 3 : comparaison empirique entre les banques islamiques et les banques classiques	
Introduction	52
3.1Revue de la littérature	52
3.2 Données et méthodologie.....	54
3.3: Analyse des résultats empiriques	58

Table des matières

3.3.1) Les ratios de rentabilité	58
3.3.1.1) Return on assets (RAO).....	58
3.3.1.2) Return on equity(ROE)	60
3.3.2) Les ratios d'efficience	62
3.3.2.1) ATO (asset turnover)	62
3.3.3)les ratios de risques	63
3.3.3.1) DTA Dépôts/ total actif(risque de liquidité)	63
3.3.3.2)TLE(dettes/capitaux propres).....	64
3.3.3.3) CAR (capitaux propres/total actif).....	65
3.3.3.4) Crédits clients/dépôts et Crédits/dettes	67
3.3.4) les ratios de la qualité des actifs.....	70
3.3.4.1) résultat brut/ crédits	70
3.3.5) Les ratios de liquidité	72
3.3.5.1) Liquidité/dépôt.....	72
3.3.5.2) Liquidités/actifs	72
Conclusion	74
Conclusion générale.....	75
Bibliographie.....	77
Annexe 01 : les résultats de test-student pour l'année 2010.....	A
Annexe 02 : les résultats de test-student pour l'année 2011.....	A
Annexe 3 : les résultats de test-student pour l'année 2012.....	B
Annexe 4 : les résultats de test-student pour l'année 2013.....	B
Annexe 5 : les résultats de test-student pour l'année 2014.....	C
Annexe 6 : les résultats de test-student pour l'année 2014.....	C

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau 01 : tableau compare entre les ressources des banques publiques et les banques privés en Algérie.....50

Tableau02 :Tableau compare entre les credits des banques publiques et privées en Algerie.....50

Tableau03 : comparaison entre le ROA pour les années 2010 et 2015.....58

Tableau04 : comparaison entre le ROE pour les années 2010 et 2015.....60

Tableau05 : comparaison entre l'ATO pour les années 2010 et 2015.....62

Tableau06 : comparaison entre le DTA pour les années 2010 et 201563

Tableau07 : comparaison entre le totale des dettes /capitaux propres dans les deux banques pour les années 2010et 2015.64

Tableau08 : comparaison entre capitaux propres/total actifs dans les deux banques pour l'année 2010et 2015..... 65

Tableau09 : comparaison entre les crédits /dépôts dans les deux banques pour les années 2010et 2015.....67

Tableau10 : comparaison entre les crédits /dettes dans les deux banques pour les années 2010 et 2015.....67

Tableau11 : les crédits /dettes des banques islamiques et des banques classiques....69

Tableau 12 : comparaison entre Résultat brut/ crédits dans les deux banques pour les années 2010 et 201571

Tableau13 : comparaison entre la liquidité /dépôt dans les deux banques pour l'année 2010 et 201572

Tableau14 : comparaison entre la liquidité /actifs dans les deux banques pour les années 2010 et2015..... 72

Liste des figures :

Figure 01 : le système bancaire algérienne en 200142

Liste des graphiques :

Graphe01 : Représentation graphique sur le ROA des banques islamiques et classiques59

Graphe02 : représentation graphique sur le ROE des banques islamiques et classiques.....61

Graphe03 : représentation graphique sur le ATO des banques islamiques et classiques..... 62

Liste des tableaux

Graphe 04 :représentation graphique sur le DTA des banques islamiques et classiques.....	63
Graphe 05 :représentation graphique sur le TLE des banques islamiques et classiques.....	64
Graphe 06 :représentation graphique sur le CAR des banques islamiques et classiques.....	65
Graphe 07 : représentation graphique sur les crédits clients /dépôts des banques islamiques et classiques.....	68
Graphe 08 : représentation graphique sur les crédits /dettes des banques islamiques et classiques	68
Graphe représentation09 : graphique sur RB/crédit des banques islamiques et classiques	71
Graphe 10 : représentation graphique sur la liquidité / dépôts des banques islamiques et classiques	73
Graphe 11 :représentation graphique sur la liquidité / actifs des banques islamiques et classiques.....	73

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale :

les banques jouent un rôle important dans le développement économique et technologique car ils visent toujours à satisfaire les besoins des clients à travers la prestation des produits conformes aux développement économique et technologique , ces banques basés sur le principe maximisation de rentabilités , ils offrent des produits financiers basés sur les intérêts (rémunérations fixes de l'épargne et des crédits), les pénalités, la spéculation et les produits dérivés financiers .La contradiction de ces pratiques avec les valeur de certains clients (les musulmans) a permis l'apparition des banques islamiques :ce sont des banques qui privilégie un système de valeurs bâti sur la nécessité d'éviter ce qui est interdit par la religion, sur un équilibre entre l'intérêt personnel et l'intérêt public, mais aussi sur les valeurs de l'équité, la transparence, la sincérité. Ces valeurs sont pour les musulmans d'une importance capitale et doivent se refléter obligatoirement dans les actes et les transactions. Ces banques deviennent une alternative aux banques conventionnelles car elles cherchent toujours à faciliter l'accès au financement pour les musulmans et non-musulmans qui le souhaitent. Ces banques sont basées sur : (Le partage de risque, La matérialité des échanges, L'absence de pénalités de retards de remboursement et le non-financement des transactions interdites par les préceptes de la religion musulmane, la prohibition du *Riba* (de l'intérêt), l'interdiction du risque excessif (*Al-Gharar*), le partage des profits et des pertes, l'adossement à des actifs réels et l'interdiction formelle d'investir l'argent qui leur a été confié dans des domaines Haram, tel que l'industrie du tabac, l'industrie de l'alcool et du vin (et bien sûr les drogues), les jeux de hasard, l'industrie porcine et de l'alimentaire illicite, l'armement (exception faite pour les États), l'industrie bancaire (excepté l'industrie bancaire islamique)... etc.

Les banques islamiques offrent des produits financiers conformes aux préceptes islamiques On peut classer ces produits en deux catégories. : La première catégorie concerne les produits financiers islamiques basés sur le principe du Partage des Pertes et des Profits (3P) (*Mudarba et Mucharaka*) et la deuxième concerne les produits financiers islamiques basés sur le principe du coût plus Marge (*Murabaha, Salam, Istisna, Muajjal, Ijara Wa Iktina*).

La caractéristique la plus importante de la banque islamique est qu'elle favorise le partage des risques entre le fournisseur de fonds (investisseur) d'une part, et l'intermédiaire financier (la banque) et l'utilisateur des fonds (l'entrepreneur) d'autre part. Dans la banque conventionnelle, tout ce risque est supporté en principe par l'entrepreneur.¹

Les banques islamiques sont censées agir en tant que fournisseurs de capital investissement (*venture capital*) pour les entreprises et financer des idées prometteuses en échange d'une part des bénéfices (rémunération variable) plutôt que de prêter (rémunération fixe) sur la base des flux de trésorerie et des garanties et forcer les entreprises en liquidation pour récupérer des prêts même sans faute de l'emprunteur.²

¹ Iqbal, , Ahmad & Khan, 1998. Challenges facing Islamic banking

² Feisal Khan (2010). How 'Islamic' is Islamic Banking.

Introduction générale

Bien que les produits financiers, comme Murabaha, qui sont basés sur la règle du coût plus marge au lieu du principe Partage des Pertes et des Profits ne sont pas considérés islamiques au sens stricte du terme, ils dominent la finance bancaires islamique. En effet, pour six grandes banques islamiques de quatre pays islamique, les parts moyennes des financements non basés sur le principe du Partage des Pertes et des Profits avoisinent les 90% durant les années 2005 et 2006.³

Les banques islamiques ont marquées un développement important depuis la création de la première banque (1963 en Egypte), aujourd'hui il existe plus de 800 banques islamiques dans le monde, "Mohieldin" (2012) observe que l'ensemble des actifs financiers islamiques est passé d'une valeur d'environ 5 milliards de dollars à la fin des années 80 à approximativement 1000 milliards de dollars en 2010. De même, les actifs bancaires islamiques ont enregistré une croissance à deux chiffres au cours de la dernière décennie, passant d'environ 200 milliards de dollars en 2003 à 1,8 trillion à la fin de 2013.⁴

Problématique de recherche :

La déférence entre les deux types de banques aux niveaux des produits offerts et aux niveaux des principes sur lesquelles basées les activités des deux banques engendre nécessairement une déférence aux niveaux des états financiers a cette effet nous posons la problématique suivantes :

Peut-on distinguer les banques conventionnelles d'une des banques islamiques en utilisant les ratios financiers ?

Cette réflexion nous amène à poser les questions suivantes :

- 1/ Les caractéristiques financières des banques islamiques sont elles différentes des caractéristiques des banques conventionnelle ?
- 2/ Les banques islamique sont elles plus rentables?
- 3/ Les banques islamique sont elles plus efficients?
- 4/ Les banques islamique sont elles plus liquides?

Pour répondre à cette problématique nous mettons les hypothèses suivantes

H1 : les banques islamiques sont plus rentables que les banques conventionnelles.

L'étude de Rosly and Abu Bakar (2003) révèle que les banques islamiques ont enregistré un rendement plus élevé des actifs (ROA) plus élevé que les banques classiques en Malaisie.⁵

H2 :les banques islamiques sont moins risquées que les banques classiques.

³ Voir tableau 1, pp 811, Feisal Khan (2010). How 'Islamic' is Islamic Banking

⁴ Ernst & Young, 2014. IFBB et Oliver Wyman, 2009.

⁵ Rosly and Abu Bakar (2003) Performance of Islamic and mainstream banks in Malaysia

Introduction générale

Samad and Hassan (2000) révèle que les banques islamiques sont moins risquées que les banques classiques en Malaisie ⁶

H3- *les banques islamiques sont plus liquides que les banques conventionnelles*

Ahmed (2001) évoque le problème de la «liquidité excessive» inhérent à toutes les banques islamiques contemporaines, car elles manquent de nombreuses opportunités d'investissement à court terme à la disposition des banques conventionnelles (par exemple les bons du Trésor ou la Marché interbancaire).⁷

Ali (2009) a analysé la performance des banques conventionnelles et islamiques au Pakistan au cours de la période 2004-2008. Le but de l'étude était de voir si les banques islamiques sont mieux placées que les banques conventionnelles au Pakistan. L'analyse des ratios a été utilisée pour déterminer la liquidité, la rentabilité, le risque, la solvabilité. L'étude a conclu que la banque islamique est plus liquide, et plus rentable que les banques classiques

Pour vérifier l'hypothèse nous organisons notre travail comme suit :

Nous scinderons notre travail en deux parties : la partie théorique et la partie pratique.

Dans la première partie, nous aborderons deux chapitres : dans le premier chapitre nous essayerons d'expliquer la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques, dans le deuxième chapitre nous essayerons de donner une vision sur le système bancaire algérienne

Dans la seconde partie du présent travail, nous développerons notre question de recherche sur la base d'une revue de la littérature existante. Nous présenterons ensuite notre échantillon et l'étude empirique. Sur la base de cinq banques classiques et deux banques islamiques , nous comparons 11 ratios financiers, nous focaliserons sur les ratios de : **rentabilité, de risque et de liquidité.**

Après avoir exposé nos résultats, nous mettrons en évidence les limites de notre recherche et nous proposerons quelque recommandation.

⁶ Samad, A., et Hassan, M. K. (2000). The performance of Malaysian Islamic bank during 1984-1997: an exploratory study.

⁷ Ahmed, 2001. Islamic financial instruments to manage short-term excess liquidity

Chapitre01 :

La spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

Partie I : partie théorique

Introduction: le mot "banque" dérive de l'italien "Banca" qui désigne un banc en bois sur lequel les changeurs du moyen Âge exerçaient leur activité. Une banque est une entreprise dont l'activité principale consiste à recevoir l'épargne en dépôt, à accorder des crédits et à fournir d'autres services financiers.¹ Dans toute économie la banque joue un rôle très important, car elle participe à la satisfaction des besoins de financement du fait qu'elle met en rapport offreurs et demandeurs de capitaux. La croissance économique et le développement technologique obligent la banque à créer des produits adéquats aux besoins des clients, mais ces produits restent toujours indésirables pour certains clients (les " musulmans ") qui considèrent que ces produits ne sont pas conformes à la charria islamique, le refus de ces produits par les clients musulmans a permis l'apparition des banques islamiques, ces banques visent à satisfaire les besoins des clients musulmans et non musulmans à travers des produits conformes à la charia islamique. Dans ce premier chapitre, nous allons sur définir le concept « Banque », et donner un aperçu sur l'histoire et l'évolution des banques classiques et islamiques dans le monde, ensuite nous allons faire une comparaison entre les banques islamiques et les banques classiques toute en présentant les principes de la finance islamique et enfin nous allons présenter les produits bancaires islamiques.

1.1) histoire et évolution des banques classiques

Les origines de la banque remontent à l'antiquité 3000 ans avant J. -C, on trouve des traces d'activités bancaires en Mésopotamie. Par exemple, dans la ville d'Ur ² c'est le Temple qui joue le rôle de banque et les prêtres et prêtresses celui de banquier en acceptant les dépôts d'argent et en prêtant de l'argent au souverain puis aux marchands. Les banquiers étaient alors de simples loueurs de coffres et de simples prêteurs sur gages. Les Grecs connaissaient les trapézites (l'équivalent du changeur), la trapeza, en Grec, est la table sur laquelle s'installent ces spécialistes du change des billets qui achètent et vendent les différentes pièces de monnaie en circulation. Ces spécialistes reçoivent des dépôts et octroient des prêts et sans eux les Grecs n'auraient jamais pu développer le commerce entre les cités. Les "banquiers" étaient installés sur la grande place de la cité. Chaque cité grecque était indépendante et frappait sa propre monnaie.

C'est ensuite à Rome que les activités bancaires se sont vraiment développées et que les bases juridiques des opérations financières ont été posées.

¹ https://www.iconomix.ch/fileadmin/user_upload/docs/mat/fr/a034_banque_partie-1.pdf(consulté le 15/05 /2017)

² Ville du sud de la Mésopotamie.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

Le moyen Âge et les bases de la banque moderne : les premiers banquiers de cette époque sont les changeurs. Au 11ème siècle, les Lombards³ introduisent de nouvelles techniques financières et marquent l'histoire de la banque au Moyen Âge; Chaque grande ville avait le droit de frapper sa propre Monnaie. Des monnaies différentes étaient donc en circulation dans un même pays. Le rôle du changeur était de changer (moyennant paiement) la monnaie de celui qui arrivait de l'extérieur de la ville contre de la monnaie utilisée dans la ville.

De la renaissance au dix-neuvième siècle : les fondements de la banque moderne se mettent en place. Les premières banques publiques apparaissent pendant la renaissance, tandis que les banques privées connaissent une expansion en Europe (la création de la première banque dans le monde était dans la ville de Venise). à partir du 17ème siècle la naissance du papier-monnaie révolutionne le monde de la banque et de la finance. Les banques centrales comme la Banque d'Angleterre font leur apparition pour financer les États et pour contrôler l'émission d'argent. Peu à peu leur rôle a été précisé et elles sont devenues en quelque sorte la banque des banques dans chaque pays.⁴

1.2) histoire et évolution des banques islamiques

Beaucoup de gens considèrent les banques islamiques comme un phénomène moderne, mais en réalité les techniques de financements utilisées par ces banques ne datent pas d'aujourd'hui et ils sont inspirés de la vie du prophète Mohamad salut et bénédiction de Dieu sur lui, et dans ce qui suit nous allons présenter les étapes de l'émergence et du développement des banques islamiques :

- a) Initiatives individuelles.
 - b) Initiatives des gouvernements
 - c) Initiatives de nature internationale.
- a) Initiatives individuelles: la première tentative de création des banques islamiques étaient à travers l'expérience de l'établissement de la banque d'épargne par Le docteur Ahmad ALNaggar en Égypte 1963 cette expérience est fondée sur la base du "moudaraba", la caisse faire des investissements avec les dépôts des personnes et ensuite il partage les profits réalisés par l'investissement avec ces personnes selon la convention entre les deux parties.
- b) Initiatives des gouvernements: L'accord mutuel entre les gouvernements musulmans pour la consolidation du système bancaire islamique était un excellent point de transition qui permet l'apparition de la banque islamique de développement

³ Étaient un peuple germanique, appartenant plus précisément au groupe des Germains de l'Elbe mais originaire de Scandinavie méridionale.

⁴ Patrick MONNET 2007, Technique bancaire – historique pp1-2.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

(BID) : La Banque islamique de développement a été créée en 1975 à Jeddah, en Arabie Saoudite. ‘‘La BID fournit à ses pays membres, soit plus de 55 pays, ainsi qu’aux communautés musulmanes à travers le monde, des fonds nécessaires à leur évolution afin de favoriser leur développement économique et leur progrès social respectif’’

c- Initiatives de nature internationale:

C’est l’une des étapes les plus importantes qui a contribué à l’établissement du système bancaire islamique et a rendu le rêve devenu réel en créant des banques islamiques dans le monde entier, dont:

- banque islamique de Dubaï: établit aux Émirats Arabes Unis en 1975 et était la première modèle bancaire islamique intégrée.
- Faisal Islamic bank et Kuwait Finance House: 1977.
- Islamic Bank of Bahrin: 1979.
- Abu Dhabi Islamic Bank: 1997.⁵

Actuellement il existe plus de 800 banques islamiques dans le monde⁶.

1.3) comparaison entre les banques islamiques et les banques classiques

1.3.1) Les banques classiques (conventionnelles) : dans les banques conventionnelles, les décisions sont prises pour optimiser le principe de risque-rentabilité, plus connues sous le terme de « performance ».

De plus, une banque conventionnelle paie des intérêts à ses épargnants tout en percevant des intérêts à son tour, sur les crédits qu’elle prête : il s’agit des revenus de la banque.

Pour résumer, les banques classiques pratiquent :

- les produits dérivés financiers
- la spéculation
- les intérêts (sur l’épargne, les crédits, les pénalités)⁷

⁵ جابر شعيب الاسماعيل (2010) تاريخ ونشأة المصاريف الاسلامية في : http://en.alukah.net/Thoughts_Knowledge/0/485/#_ftnref3

⁶ LE DR MONZER KAHF, (2017).Syrien établi aux USA: «La politique américaine au Moyen-Orient n’a qu’un seul objectif : la protection d’Israël» dans <http://www.lemauricien.com/article/dr-monzer-kahf-syrien-etabli-aux-usa-la-politique-americaine-au-moyen-orient-n-qu-seul-objec>

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

1.3.2) Les banques islamiques : les banques islamiques traitent les opérations d'investissement, de commerce, de transactions, de prêt et de produits financiers 100 % Halal. Ils doivent respecter les principes de la finance islamique qui sont inspirés de la charia islamique, et dans ce qui suit nous allons citer et expliquer ces principes.

1.3.2.1) Les principes de la finance islamique :

- a) L'interdiction du prêt à intérêt (le 'riba')
- b) L'interdiction du risque excessif (Al Gharar)
- c) La participation aux pertes et aux profits
- d) L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas
- e) L'interdiction des activités illicites.⁸

a) L'interdiction du prêt à intérêt (le riba) :

Riba (usure et intérêt) : la finance conventionnelle distingue entre le taux d'intérêt qui représente le loyer de l'argent prêté et l'usure qui est un taux maximum d'intérêt au-delà duquel il est interdit de prêter une somme d'argent, mais la finance islamique n'opère pas cette distinction, car les deux notions sont associées au "riba"⁹

a.1) Définition du "Riba" :

Signification linguistique : "Ribba" est un mot arabe, dérivé du verbe Raba cela signifie littéralement «croître» ou «étendre» ou «augmenter» ou «gonfler» ou «excès»¹⁰

Dans le contexte de l'intérêt / l'usure, le mot «Riba» est utilisé comme augmentation de la richesse, et il est clair que "Riba" est ce qui excède le montant original (principal). En Shariah, «Riba» est un terme utilisé lorsque deux parties échangent un article de même nature et, en contrepartie, une partie a reçu un supplément (ou en excès) de ce qu'il a donné¹¹

Sous l'autorité d'abu sa id Al-Kudri, Muslim mentionne que le prophète salut et bénédiction de Dieu sur lui aurait dit <<De l'or contre l'or, de l'argent contre l'argent, du blé contre du blé, de l'orge contre de l'orge, des dattes contre des dattes, et du sel

⁷ Rachid Hamoudi, (2015). Ce qui différencie la Finance islamique de la Finance conventionnelle.

⁸ *Wadi Mzid* La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement

⁹ Abdelilah Hajji & Jérôme Ballet 2014 Les banques islamiques, un modèle éthique alternatif ,pp5-6.

¹⁰ Mufradaat Raghbi al Isfahani 1961, pp.186-187.

¹¹ Mohammad Razi 2008, RIBA IN ISLAM.page18.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

contre du sel : quantité égale contre quantité égale, de main à main ; toute augmentation constitue le riba>>

Ce hadith spécifie qu'il existe deux conditions pour échanger de l'argent contre l'argent :

- quantité égale.
- Passer de main en main.

Toute violation du hadith conduit à l'une des deux formes de Riba suivantes :
-Riba al-fadl : 'l'argent est échangé en mains propres mais en quantités différentes'.

-Riba al nasi 'ha : 'les sommes d'argent ne sont pas échangées au moment de la transaction mais à un moment ultérieure (existence d'un facteur temporelle.)' La finance conventionnelle se base sur ce genre de 'Riba', les prêts se font grâce à la présence d'intermédiation financière ou la valeur temporelle de l'argent est matérialisée par le paiement d'intérêt.¹²

On trouve le Riba beaucoup plus dans les opérations relatives aux «prêts» et aux «crédits». Exemple : le prêteur donne 1000 DA à un débiteur avec un accord selon lequel le débiteur retournera 1100 DA à la date spécifiée. Ce supplément de 100 DA est la forme absolue de Riba dans la charia islamique.

Sous l'autorité d'ibn Mas'ud rapporte que le prophète salut et bénédiction de Dieu sur lui aurait dit : <il existe soixante-treize sorte de riba dont la moins dangereuse est équivalente (en péché) à commettre un insecte et dont le pire est équivalent (en péché) à détruire l'honneur d'un musulman>. Ce hadith indique que le Riba n'est pas seulement sous forme du prêt, mais on peut trouver le Riba sous d'autres formes(comme par exemple dans le cas de la conservation des dépôts dans une banque pour gagner des intérêts, emprunt obligataire...etc)

a.2) Les raisons de prohibition de l'intérêt :

selon Omar El-kettani : l'intérêt réunit deux caractéristiques qui entraînent sa prohibition : l'absence du travail pour l'emprunteur et l'absence du risque pour celui-ci ou l'islam interdit tous les opérations qui engagent des bénéfices non justifier .par contre le profit est autorisé pour deux raisons l'existence parallèle du travail et de risque, l'argumentation morale se situer dans la recherche de la valorisation du travail par rapport au capital et plus encore pour ne pas pénaliser le premier facture par rapport au second et pour assurer une meilleure répartition des richesses.¹³

Mohammad Nejatullah a mentionné plusieurs raisons de la prohibition du Ribba et l'une de ces raisons l'injustice car selon lui : c'est de l'injustice d'octroyer à l'emprunteur le principal et ensuite reçoit 'le principal+un surplus'.¹⁴

¹² Mahmoud A.El Gamal ,(2012). La Banque et la finance Islamique pp.10-11

¹³ Omar El-kettani , 'ADDAINE ET ALKARD DANS LE FIQH' l'ENDETTEMENT ET LE CREDIT DANS LA LEGISLATION MUSULMANE(.dans : LES SIENCE DE LA CHARIA POUR LES ECONOMISTES 2001 PP229-232.)

¹⁴ Mohammad Nejatullah 2004 RIBA, BANK INTEREST AND THE RATIONAL OF PROHIBITION pp43-47

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

À ce propos Ahmad Taqi a écrit : "il est en découle l'interdiction de toute forme d'usure (riba) ce qui oblige les détenteurs de fonds à les exploiter dans des activités économiques réelles et ce dans le cadre d'une compétitivité utile et génératrice de richesse pour toute la société et donc évité la compétitivité virtuelle qui souvent dangereuse pour la stabilité des marchés"¹⁵

Selon Sami a-suwalem l'intérêt conduits à des effets négatifs et parmi eux :
-la croissance automatique de l'endettement (surtout dans le cas d'un retard de paiement.)

-La séparation entre l'endettement et l'activité réelle. Le financement doit suivre l'activité réelle et ne doit pas être indépendant de l'activité réelle.¹⁶
Et pour préciser l'influence négative de l'intérêt sur l'économie il a parlé sur l'idée de "l'erreur de généralisation." (Nous verrons le sens de cette idée dans les critères de comparaison entre 'Riba' et commerce voir la page22) .

Herman Daly a écrit dans son livre (Ecological economics and sustainable Development, Selected Essay of Herman Daly): que la monnaie est régie par des lois différentes de celles qui régissent la richesse réelle, et il a mentionné que la monnaie peut être créée à partir de rien mais les richesses ne peuvent pas.¹⁷ À partir de cette phrase on déduit que la monnaie ne vaut rien en soi, et ce n'est qu'une intermédiaire financière donc on ne peut pas gagner de l'argent pour l'argent. Herman Daly a écrit aussi que : le monde de la monnaie, de la dette et des finances devient de plus en plus dissocié de Monde de la richesse réelle et des ressources physiques et que L'économie à l'équilibre exige un système monétaire plus cohérent avec les richesses réelles.

Enfin l'intérêt conduit à la détérioration des richesses et à l'injustice dans la société, car les prêteurs d'argent qui sont relativement riches exploitent les personnes qui sont économiquement défavorisées.

b) L'interdiction du risque excessif (Al Gharar) :

b.1) définition : ' *Gharar* (aléa majeur qu'on ne peut éviter) : du point de vue linguistique, le *Gharar* est synonyme de risque. Du point de vue conventionnel, *Al-Gharar* signifie aléa, doute, incertitude, indétermination, embarras et hésitation. En ce sens, dans le cas du contrat à titre onéreux, un des avantages escomptés peut se réaliser tout comme il peut ne pas avoir lieu.¹⁸

¹⁵ Ahmad Taqi 2013 CRISE FINANCIERE MONDIALE QUELLE SOLUTION PEUT APPORTER LA FINANCE ISLAMIQUE Page12.

¹⁶ 140-109 سامي بن ابراهيم السويلم مدخل الى اصول التمويل الاسلامي ص

¹⁷ Herman Daly , (2007). Ecological Economics and Sustainable Development, selected Essay of Herman Daly page122.

¹⁸ ABDERRAZAK BELABES ,(2010).LE LIEN ENTRE FINANCE ET ECONOMIE ISLAMIQUES VIA LE MODELE PRINCIPIEL "ZR"

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

Dans sa forme puriste, le *Gharar* est un jeu à somme nulle avec des gains incertains. Il est notoire qu'un jeu à somme nulle ne crée pas de richesses. Il transfère simplement les richesses d'une partie (le perdant) à l'autre partie (le gagnant).¹⁹

À partir des deux définitions on constate qu'el-Ghara se base sur la prise de risque du fait qu'il y a une incertitude. Il convient à ce propos de souligner que 'l'islam n'interdit pas un contrat juste par ce qu'il implique un risque ce n'est que lorsque le risque est une chaîne qui permet la réalisation des bénéfices pour une personne lorsque les autres réalisent des pertes'.²⁰ Donc l'islam a interdit ce genre de transaction car le gain d'une personne se base sur la chance et non par sur le travail, en plus de ça le gain d'une personne implique nécessairement la perte de l'autre ce qui conduit à l'inimitié et la haine entre les deux personnes.²¹

Exemple sur 'el-Gharar' : Mahmoud A. El Gamal a mentionné de nombreux exemples d'el-Gharar : la vente de poissons de mer non encore pêché, d'animaux provenant de la chasse future, de veaux non encore né, de fruits non encore mûrs, d'oiseaux non encore capturés, etc. 'Tous ces exemples concernent des objets dans la véritable existence ne sont pas encore déterminés.

Dans la finance conventionnelle, le Gharar est surtout présent dans les produits dérivés et les contrats d'assurance. Al-Gharar est interdit dans les produits dérivés car l'objet de la vente peut ne pas exister au moment où la transaction est effectuée. Et il est interdit dans les contrats d'assurance car, la survenance de l'événement est incertaine 'l'assuré aurait subi la perte après n'avoir payé qu'une seule prime », ou bien le contraire l'assuré n'encourt jamais aucune perte alors que le paiement des primes s'est fait régulièrement.²²

b.2) Types d'el- GHARAR : les Fuqaha ne considèrent pas tout « Gharar » comme 'Gharar interdit', c'est pour ça qu'on distingue deux types de Gharar :

- ✓ Gharar modéré (Yasir ou Qalil) :
- ✓ Gharar Fahish (majeur ou excessif) :

b.2.1) « **Gharar modéré** » (Yasir ou Qalil).) : La probabilité de réaliser un gain pour les deux parties est supérieure par rapport à la probabilité de réaliser un gain par une seule personne autrement dit ; la probabilité d'échec est suffisamment petite. Exemple sur 'Al-Gharar Al-yassir' : mouzaraa qui consiste à céder une terre par le propriétaire du terrain à une tierce personne pour qu'elle soit cultivée. Et ensuite le propriétaire de la terre doit avoir une part de la récolte.

¹⁹ Sami AL-SUWAILEM (2011) PRINCIPES DU SYSTEME ECONOMIQUE ISLAMIQUE.

²⁰ SAMI AL-SUWAILEM(2000) TOWARDS AN OBJECTIVE MEASURE OF GHARAR IN EXCHANGE page 05.

²¹ سامي بن ابراهيم السويلم.مدخل الى اصول التمويل الاسلامي ص 162

²² Mahmoud A.El Gamal 2012 LA BANQUE ET LA FINANCE ISLAMIQUE.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

Dans ce cas il existe une faible probabilité que la récolte réalisée ne couvre pas tous les couts (c'est-à-dire il y a un seul gagnant 'le propriétaire du terrain''²³

Gharar Yaseer peut inclure les cas suivants :

-l'incertitude est légère ou insignifiante.

- Le contrat est unilatéral ou de bienfaisance (al tabarru'at) tel que cadeau ou Legs
-Il existe un besoin public pour la transaction ou le contrat (considération de Maslahah), par exemple, bai "al Salam, istisna

b.2.2)Gharar Fahish (majeur ou excessif) :La charia a interdit explicitement toute transaction induisant un risque excessif dû à l'incertitude, on trouve ce type de Gharar dans les deux cas suivants :

-lorsqu'il y a une grande probabilité que la transaction sera avantageuse pour une seule partie (exp : la vente des fruits non encor mûrs, ces fruits peuvent ne jamais mûrir).

- lorsque le gain d'une personne dans un contrat implique obligatoirement la perte des autres personnes exp : contrat d'assurance, jeux de hasard ...etc.

c) La participation aux pertes et aux profits(PPP) : il constitue l'un des principes essentiels dans la finance islamique. Les institutions financières, islamiques participent au profit et au risque de leur client. Ce principe trouve son origine dans le contrat de MUDARABA (partnership) entre le bailleur de fonds et l'investisseur, les banques islamiques jouent le rôle d'un partenaire avec les entreprises qu'elles financent, partageant les gains et les pertes.²⁴

« L'investisseur n'est pas un banquier qui prête de l'argent contre des sûretés réelles. La relation capital-risqueur / jeune créateur est fondée sur un partenariat, ce qui implique le partage des risques lors des phases de lancement et développement et des profits en cas de réussite »²⁵

Donc la différence majeure entre les banques islamiques et les banques conventionnelles c'est que le déposant dans les banques islamiques est un preneur de risque, il ne bénéficie d'aucune garantie, par contre dans les banques classiques le déposant ne perd pas son capital qui est garanti par la banque, il acquiert une rémunération sous forme d'intérêt.

Condition essentielle de ce principe : le bénéfice ou la perte doit être partagé sur base du prorata de la mise initiale ou tout autre pourcentage convenu entre les parties. Si

²³ سامي بن ابراهيم السويلم.مدخل الى اصول التمويل الاسلامي ص 175-176

²⁴ MOHAMED ALI CHATTI ,(2010). ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA FINANCE ISLAMIQUE ET LE CAPITAL-RISQUE.

²⁵ Bulletin de la banque de France N° 65, « Le financement de l'innovation », MAI 1999, p.63.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

l'opération d'investissement ne réalise aucun profit, le gérant n'en retirera rien. La banque seule

Assume toute perte quelconque et le gérant est exempt de toute responsabilité, à moins qu'une faute grave ne lui soit imputable. Dans ce cas, il devient redevable des fonds qui lui ont été confiés²⁶

d) L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas : la propriété constitue la principale justification du profit généré, soit par sa détention, soit par sa vente. La détention d'un actif fait supporter à son propriétaire des risques justifiant son profit, le cas échéant. De ce fait, on ne peut pas vendre un bien qu'on ne possède pas (la seule exception à cette règle est le contrat Salam.²⁷

e) L'interdiction des activités illicites : la transaction ne peut pas être utilisée pour financer et produire des biens interdits par le 'Coran' (par exemple, l'alcool, la drogue, le tabac, armement, viandes de porc et dérivées... etc.)²⁸

Autres spécifiés des banques islamiques par rapport aux banques conventionnelles : selon Mohammad Bitar " ce qui différencie notablement un système bancaire islamique du système conventionnel réside dans l'absence d'un marché monétaire interbancaire. Car en cas de besoin de liquidités, les banques islamiques ne peuvent pas se tourner vers d'autres banques pour s'en procurer. La banque centrale joue un rôle inexistant, dans la fourniture de liquidités aux banques islamiques dans le cadre de sa politique monétaire et n'intervient pas comme prêteur en dernier ressort. Cela peut se comprendre dans la mesure où les banques islamiques ne possèdent pas un pouvoir de création monétaire.²⁹

Une autre spécificité des banques islamique dans la catégorie des comptes qu'elles disposent

1.3.2.2) Les comptes des banques islamiques : les banques islamiques disposent trois catégories des comptes :

A) les comptes courants qui sont presque identiques à ceux des banques conventionnelles dans leurs usage par leurs détenteurs, mais qui sont le plus souvent transformés en prêts sans intérêt (prêts dit de « bienveillance » – qard Hassan – à des fins caritatives).

²⁶ El Mohandiz Abdeslam, (1999). Le système bancaire islamique page 18.

²⁷ *Wadi Mzid* La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement

²⁸ Feisal Khan, 2010 How 'Islamic' is Islamic Banking?

²⁹ Mohammad Bitar, 2010 LES SPÉCIFICITÉS DES BANQUES ISLAMIQUES ET LA RÉGLEMENTATION DE BÂLE III.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

B) Les comptes d'investissement : les comptes d'investissement sont utilisés pour financer les opérations de PPP on trouve deux types de comptes d'investissement ;

- ✓ les comptes affectés (comptes d'investissement restrictifs) où les fonds sont investis selon les indications des clients déposants.
- ✓ les comptes standards (comptes d'investissement non restrictifs) où le client laisse le choix à la banque sur la manière dont les fonds seront investis.

C) comptes d'épargne : <qui sont des comptes de dépôt à terme où le détenteur du compte autorise la banque à utiliser ses ressources sans aucun droit de regard sur la nature de l'investissement. Ces comptes ne sont pas garantis et ne donnent pas droit à un bénéfice fixe. Le détenteur du compte peut retirer les fonds après notification à sa banque. Ils sont peu répandus au sein des banques islamiques car ils sont proches des comptes à terme proposés par les banques conventionnelles, même si ces derniers donnent lieu à une rémunération fixe et garantie>. ³⁰

1.4) Les produits financiers islamiques

1.4.1) Les produits financiers islamiques basés sur le principe du coût plus marge :

1.4.1.1) Mourabaha (vente avec marge bénéficiaire) :

a) Définition: est un contrat de vente par lequel un financier, le plus souvent une banque islamique, acquiert, à la demande d'un client (donneur d'ordre), un actif auprès d'un fournisseur en vue de lui revendre moyennant une marge bénéficiaire prévue.³¹

Le contrat mourabaha doit préciser :

- les droits et obligations des parties contractantes ;
- la nature de l'opération ;
- la nature, la quantité, la qualité et la spécification du bien ;
- les conditions de livraison du bien ;

La mention indiquant que l'actif a été acquis par le financier en vue de le transférer à l'investisseur sous bref délai (ne pouvant excéder six mois) ;

³⁰ Mohammad Bitar, 2010 LES SPÉCIFICITÉS DES BANQUES ISLAMIQUES ET LA RÉGLEMENTATION DE BÂLE III

³¹ Huges Martin-SISTERON dans : Mazars Alie : FINANCE ISLAMIQUE Regard(s) sur une finance alternative, page 87.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

-le montant de la rémunération du financier pour son intermédiation ;

La marge fixe du financier (formalisée en tant que service rendu à l'investisseur³²)

b) Les étapes du contrat mourabaha :

étape1 : demande de financement avec une promesse d'achat par le client. Dans cette étape le client doit apporter une facture pro-format sur la marchandise à la banque.

Étape2 : la banque achète l'actif au prêt de fournisseur (la banque devient la propriétaire de l'actif)

Étape3 : la banque revend la marchandise au client (le prix de vente = coût d'achat + marge bénéficiaire) la propriété du bien doit être transférée de la banque au client.

Étape4 : l'encaissement des échéances par la banque.

Remarque : la banque peut demander au client des garanties compatibles avec les principes de sharia (toutes les garanties sont autorisées par la sharia en excluant les emprunts obligataires.)

Malgré que Al-mourabaha est l'un des produits islamiques les plus utilisés il y a beaucoup de gens qui la considèrent comme une opération qui s'apparente à un prêt avec intérêt, Walid Hasn a décrit la morabaha comme une < grande arnaque dans son article > (les banques islamiques: la grande hypocrisie). Selon lui il n'y a aucune différence entre un crédit de consommation et la morabaha Il s'agit dans les deux cas d'user d'une position de force pour tirer un profit. Dans la pratique, les banques islamiques pratiquent des taux plus usuriers que les banques commerciales>. Et il a consolidé cette parole avec l'exemple : <supposons qu'un Tunisien veut acheter une voiture à 20,000 dinars. Il se trouve face à deux choix : premier choix: faire un crédit de consommation à 5% sur 5 ans. Le coût total du crédit serait 25,525 dinars, soit 5,525 dinars d'intérêt sur 5 ans. Deuxième choix: se rapprocher d'une banque islamique, laquelle va faire l'opération suivante. Elle va acheter la voiture 20 000 dinars, puis elle va la revendre à la personne concernée à 25 525 dinars, qu'il va rembourser sur une période de 5 ans. Le coût total de l'opération est donc de 5 525 dinars. Soit un taux d'intérêt de 5% sur 5 ans>. Si on compare les deux modes de financement superficiellement sans approfondir dans la comparaison, on va détecter une grande similarité entre les deux modes de financement. On remarque que le client paye un pourcentage ou une augmentation convenue au début du contrat que ce soit dans le cas de la mourbaha ou bien dans le cas d'un crédit, Mais Cette augmentation est appelé 'marge bénéficiaire' dans le cas d'EL-Mourabaha, et un riba dans le cas d'un crédit. Donc la seule différence qui existe entre les deux modes de financement : c'est que la morabaha est une opération de

³² Huges Martin-SISTERON dans :Mazars Alie : FINANCE ISLAMIQUE Regard(s) sur une finance alternative, page 90.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

vente et non pas un crédit. Alors la question qui se pose pourquoi on considère el mourabaha comme une opération licite dans l'économie islamique ? Le verset 275 de sourate el-baquara contient une réponse : Allah a autorisé le commerce mais a interdit le riba.>> . Pour comprendre la cause d'interdit le riba on doit présenter la déférence entre le riba et la commerce.

c)Les critères de comparaison entre le riba et la commerce :

Sami AL-SUWAILEM a bien expliqué la déférence entre le commerce et le riba a travers certains critères et selon lui les critères de comparaison entre le Riba et le commerce sont les suivants³³ :

c.1) la nature des choses échangée : le prêt est une opération d'échange de l'argent contre de l'argent, (deux choses ou deux monnaies identiques). Et on ne peut pas faire un échange entre deux choses identiques (100 DA contre 100 DA) qu'à terme .et dans ce cas le riba crée des richesses pour l'emprunteur mais pas pour le prêteur, ce qui est inéquitable pour l'emprunteur.

Par contre la vente est une opération d'échange entre deux choses de nature déférente par exemple : la marchandise contre l'argent. Donc la vente peut être réalisée à n'importe quel moment à cause de la nature des choses échangé.

c.2) Erreur de généralisation :<< L'erreur de généralisation se produit lorsqu'une certaine action profite à l'individu mais est nocive pour le groupe si chacun l'adopte. L'erreur de généralisation montre comment le Riba produit un effet négatif sur la création de richesses.

supposons que l'emprunteur, au lieu d'utiliser le prêt de manière productive, décide de prêter à nouveau le principal à un autre agent, avec intérêt, et que le deuxième emprunteur décide de faire la même chose, etc. Cela serait-il possible ? La réponse est tout simplement non. Si chaque agent 're-prêtait' le principal avec intérêt, sur quoi l'intérêt serait-il remboursé ? L'on doit produire la richesse afin de rembourser le principal plus l'intérêt. Si les richesses ne sont pas créées, il sera impossible de rembourser l'intérêt. Alors que certains agents peuvent vivre du prêt avec intérêt, si chacun procède de même, l'économie s'effondrera. L'emprunteur pourrait gagner en prêt, mais si chacun procède de la même façon, l'économie s'effondrera. Que tous les mondes participent dans le marché à travers l'achat et la vente, le marché sera capable de satisfaire les besoins des gens à cause de la diversité des biens et des services, donc l'économie s'améliora. >> ³⁴

c.3) La valeur du temps :

³³ مدخل الى اصول التمويل الاسلامي ص.90-101

³⁴ PRINCIPES DU SYSTEME ECONOMIQUE ISLAMIQUE page 11.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

L'intérêt est le taux de croissance automatique de l'endettement mais la marge dans le commerce ne représente que la valeur du temps.

Dans la finance classique la valeur du temps dépend à la croissance automatique des dettes, par contre dans la finance islamique la valeur du temps dépend à l'activité réelle.

La valeur du temps n'est pas limitée au prêteur seulement qui considère que la valeur de la monnaie au présent n'est pas la même au future (et c'est la raison par lequel il impose un taux d'intérêt et il reçoit 105 DA au lieu de 100 DA). Mais l'emprunteur peut également prendre en considération le temps le jour de remboursement et dit : 'que l'utilité de 100 DA avant une année est inférieure de celle de 100 DA qui je vais le payer maintenant donc je dois payer que 95 DA'. Frederick Soddy (1934) a expliqué ça dans son livre 'the rôle of monney'³⁵ il voit que : bien que l'emprunteur accepte de payer 5% dans un an pour l'utilisation de 100 prêté ce n'est pas le même d'accepter le paiement du 5% une autrefois à la fin de la deuxième année. Car la valeur du 100 à la fin de la première année doit être actualisée (Valeur actuelle 95). La prise en compte de la valeur du temps crée une contradiction entre les intérêts des deux parties car le prêteur veut percevoir le capital plus l'intérêt, et l'emprunteur voit qu'il doit rendre moins que le capital. Et dans les deux cas il y a une injustice pour l'autre partie. Et c'est pour ça le Coran nous ordonne de rendre le capital principal sans augmentation ou diminution.

d) Commentaire sur la mourabaha :

Revenons à l'exemple cité au-dessus par Walid Hasni : je pense même si on veut comparer entre ces deux modes de financement et on considère la marge bénéficiaire dans la mourabaha comme un "riba" ou une intérêt (malgré que ce n'est pas le cas) ça reste toujours un riba moins nuisible à l'économie par rapport le riba imposé par une banque conventionnelle, car l'augmentation dans El-Mourabaha est "fixe" . Même si le client de la banque islamique fait un retard de paiement cet intérêt n'augmentera jamais, ce qui n'est pas le cas dans une banque conventionnelle cet intérêt va être augmenté à chaque fois que le client fait un retard de paiement et cette augmentation ne contribue pas à la création des richesses.

Et pour justifier la raison d'imposer une marge bénéficiaire dans l'opération d'El-Mourabaha prenons cet exemple : supposons qu'il y a deux vendeurs (A et B) les deux vendeurs vendent la même quantité et qualité de la tomate, mais le premier vend aux gents qui ont la liquidité suffisante au moment d'achat, et le deuxième vend aux gents qui n'ont pas la liquidité au moment d'achat et qu'ils vont lui payer ultérieurement. Maintenant, supposons que les deux vendeurs vendent aux acheteurs la tomate au même prix (100 DA/KG), le premier va obtenir la liquidité et il va réaliser des bénéfices donc il peut investir avec cette liquidité et crée des richesses, le deuxième également va vendre leurs marchandises mais sans obtenir la liquidité et cela est

³⁵ The role of money page 177-178.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

inéquitable pour lui car il va réaliser la même richesse de celle du vendeur A mais plus tard.

Logiquement le vendeur B donner un service aux gens qui n'ont pas la liquidité pour financer leurs besoins et sans lui ils ne peuvent pas acquérir leur actif, donc le vendeur B doit être payé sur ce service (la marge représente la rémunération d'un service effectué par le vendeur (B)). La question qui se pose maintenant : le prêteur également sert l'emprunteur lorsqu'il lui prête une somme d'argent, si on considère l'intérêt comme une contrepartie de ce service. Pourquoi <l'islam> a interdit le <riba> ?

Tout simplement car le prêteur est riche et <l'ISLAM> nous invite toujours à la coopération, et nous guide vers la simplicité des choses et le bienfait de la société. Donc le riche doit aider le pauvre qui n'a pas les moyens pour vivre et travailler et au lieu de conserver cette monnaie et la laisser gelée, de préférence il prête cette monnaie aux pauvres pour qui ils l'exploitent et l'investissent. Enfin, je pense que les gens qui comparent entre le prêt avec intérêt et le *mourabaha* et disent qu'il n'y a pas de différence entre les deux modes de financement ; comme si on demande à quelqu'un de comparer entre deux femmes l'une est bien disciplinée et l'autre est mal disciplinée, il nous répond : 'Il n'y a aucune différence entre les deux, les deux sont des femmes. Mais la réalité la première va discipliner leurs enfants d'une façon correcte et le résultat une bonne société et la deuxième va discipliner leurs enfants d'une façon incorrecte et le résultat une société corrompue.

1.4.1.2) Salam et Salam parallèle :

a) Salam : connu sous le nom de <salaf>, ce qui signifie un prêt en raison de la livraison différée de la marchandise³⁶

Salam est un contrat de vente prévoyant le paiement à l'avance de marchandises livrées ultérieurement. Le contrat n'est valable au regard de la *Chari'a* que si le paiement a été effectué intégralement à la date de signature du contrat et si la date de livraison a été clairement déterminée dans le contrat³⁷.

Cette technique est autorisée dans le cadre des financements islamiques lorsque les caractéristiques de la chose vendue et que le terme de l'opération sont déterminés.³⁸

Salam est permis seulement pour les produits qui peuvent être spécifiés exactement en quantité et en qualité on peut faire un contrat Salam sur les biens immobiliers³⁹

➤ Conditions de conformité du Salam aux principes de la *chari'a* :

'- La marchandise objet du contrat doit être connue (en nature et qualité), quantifiée (en nombre, en volume, ou en poids) et valorisée (en monnaie ou en autre contrepartie en cas de troc).

³⁶ كتاب المعايير الشرعية ص 132

³⁷ Herbert Smith 2009 Guide de la finance islamique page 27

³⁸ <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/salam> consulté le 16/04/2017 à 10.00h

³⁹ سعد السبر. 2011. السلم والسلم الموازي

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

-Le délai de livraison de la marchandise par le vendeur doit être fixé dans le contrat et connu des deux parties.

-Le prix (ou la contrepartie) de la marchandise doit être fixé dans le contrat, connu des deux parties et payé par l'acheteur (la Banque) comptant.

-Le lieu de livraison doit être déterminé et connu des deux parties.

-L'acheteur peut exiger du vendeur une caution pour garantir la livraison de la marchandise à l'échéance ou tout autre garantie réelle ou personnelle.

-L'acheteur peut mandater le vendeur pour vendre et/ou livrer la marchandise, à l'échéance, à une tierce personne moyennant une commission ou sans commission. Le vendeur est alors personnellement redevable vis à vis de l'acheteur du recouvrement du prix de vente.

-L'acheteur ne peut vendre la marchandise avant sa livraison par le vendeur. Toutefois, il est autorisé à le faire par le biais d'un contrat Salam parallèle.'''⁴⁰

- **Avantage de contracta Salam :** le Salam est Bénéfique pour les deux parties :
L'acheteur profite pour l'avenir car il prévoit une augmentation des prix d'une part et il évite les couts de stockage d'autre part.
Le vendeur reçoit le prix à l'avance (obtient la liquidité). Donc il peut satisfaire ces besoins financiers ou investir avec cette liquidité.

b)Salam parallèle : salam parallèle qui est un contrat conclu entre l'établissement de crédit et un acheteur afin de vendre une marchandise bien déterminée qui doit avoir le même genre, les mêmes caractéristiques que celle du premier contrat de vente salam⁴¹.

c)Commentaire sur El- Salam parallèle : l'utilisation du contrat Salam parallèle par les banques islamiques est illogique, car une entreprise rationnelle vise toujours à diminuer leurs couts. Donc si cette entreprise possède la liquidité suffisante pour financer un contrat Salam avec la banque pourquoi elle ne fait pas ce contrat directement avec le fournisseur car ça sera moins couteux (au lieu de payer 1100 elle va payer 1000.).

De ce fait on peut citer deux cas possibles qui expliquent le recours des entreprises au contrat Salam parallèle :

1ère possibilité : l'entreprise est débutante et elle n'a pas des connaissances sur les fournisseurs dans le domaine, donc elle utilise la banque comme une intermédiaire financière pour gagner le temps.

2ème possibilité : d'après les explications du Salam parallèle dans les revues littérateurs le contrat Salam parallèle se fait comme suite : si la banque achète la marchandise le 1.1.2017 à 1000 DA et la livraison sera après six mois (1/06/2017), elle doit la revendre à un autre acheteur après 3 mois (1/3 /2017) a un prix de 1100 DA et la livraison sera aussi le (1/06/2017). Dans ce cas-là, la seule explication qui peut être donnée au comportement d'un acheteur rationnel c'est que

⁴⁰ http://www.entreprendre.ma/Produits-de-la-banque-islamique_a359.html le 24/04/2017

à16:00h

⁴¹ BULLETIN OFFICIEL DES DOUANES ET DES IMPOTS N°2012/06/26

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

cet acheteur n'a pas la liquidité suffisante durant les trois premiers mois et il prévoit une augmentation des prix après trois ou six mois, et cette augmentation sera supérieure à 1100 DA .donc il préfère le recours à un contrat Salam parallèle pour minimiser les couts.

La probabilité de la réalisation de ces deux possibilités est presque nulle. Lorsque j'ai posé cette question aux gens spécialisés dans le domaine des banques, ils m'ont répondu que le Salam parallèle est presque inexistant, et que les banques islamiques utilisent le plus souvent un contrat Salam +une procuration de la vente. À travers tout ça on remarque que la banque cherche à obtenir la liquidité et réaliser des bénéfices avec des outils licites comme la vente.

On vend quoi c'est il n'y a pas de la production ?

Imaginons que tout le monde dit que la vente est licite donc il n'y a aucun mal d'acheter et de vendre une marchandise et d'obtenir une marge sur la vente, si tout le monde agissent de la même façon, le prix de la marchandise va augmenter sans cesse, et il sera supérieur à la valeur réelle de celui-ci, et dans ce cas au lieu de dire que l'opération de vente et d'achat est la base principale de l'économie car il permet l'enrichissement de l'économie et la circulation de la monnaie; on va dire que l'opération de la vente et d'achat est le premier ennemi de l'économie car ce genre de vente ne sert pas la société, mais il conduit à des effets négatifs comme l'inflation, la pauvreté, l'injustice...etc.

Le rôle principal de la banque ce n'est pas la réalisation des bénéfices pour lui-même, mais plutôt c'est un rôle économique. Donc au lieu de chercher comment réaliser une marge bénéficiaire ,la banque doit trouver des méthodes efficaces pour faire circuler la monnaie dans l'économie, c'est-à-dire elle comble le déficit des agents économiques à travers le surplus des autres, et pour ce faire la banque doit trouver des produits qui servent l'économie comme (la mourabaha, moudaraba et la moucharka.) , et elle doit encourager les gens qui ont un surplus de liquidité d'épargner et d'investir.

Comment convaincre les gens d'investir avec la banque ?

Premièrement la banque doit souligner des programmes d'investissement où la probabilité de la réalisation des bénéfices est élevée. Et l'un des projets d'investissement les plus garantis et les plus rentables c'est <l'agriculture>. Deuxièmement la banque doit faire la publicité aux projets d'investissement à travers les différents moyens de communication (télévision, radio, journaux, internet). Le but de cette démarche est de sensibiliser et guider les gens d'utiliser leurs surplus dans les projets d'investissement, au fur et à mesure la banque n'est plus besoin de faire ces publicités.

Enfin La banque doit chercher des produits qui servent leur intérêt et l'intérêt de l'économie au même temps.

1.4.1.3) L'ISTISNA'A

a)Définition :

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

L'ISTISNA'A est un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie (MOUSTASNI'I) demande à une autre (SANI'I) de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme.⁴²

L'ISTISNA'A s'identifie au contrat d'entreprise défini par l'article 549 du Code Civil Algérien comme suit : « Le contrat d'entreprise est le contrat par lequel l'une des parties s'oblige à exécuter un ouvrage ou à accomplir un travail moyennant une rémunération que l'autre partie s'engage à lui payer .

L'acheteur peut demander des garanties pour assurer l'engagement de livraison du vendeur.

b)CONDITIONS DE CONFORMITÉ A LA CHARI'A (Istisna'a)

-Le principe de base est que la rémunération de la Banque dans le cadre de l'ISTISNA'A se justifie par son intervention en qualité d'entrepreneur responsable de la réalisation des travaux afférents à la construction de l'ouvrage objet du contrat, que cette intervention ait lieu directement ou par l'entremise de sous-traitants.

-Le contrat d'ISTISNA'A doit porter sur un travail de transformation d'une matière, d'un produit semi-fini ou de composants en un produit fini prêt à l'utilisation.

-Le contrat doit préciser la nature, la quantité, la qualité et les spécificités du bien à fabriquer.

-La matière, les composants ou les produits semi-finis doivent être apportés ou financés par le SANI'I (l'entrepreneur).⁴³

c)Déférence entre el-salam et el- istisna : el-istisna s'agit d'une variante qui s'apparente au contrat Salam, mais nous pouvons distinguer un contrat Salam d'une contrat Istisna a travers les critères suivants :⁴⁴

➤ Selon le Type des biens :

-Dans le salam Produits homogènes qui ne nécessitent pas de fabrication ou de construction.

-l'actif nécessite une construction ou une fabrication sur mesure.

➤ Annulation du contrat

-Le contrat de salam une fois conclu constitue un contrat irrévocable par lequel aucune des parties ne peut annuler le contrat sans le consentement de l'autre partie.

- Le contrat d'Istisna permet aux parties de révoquer le contrat avant le début des travaux.

➤ Service

-Le contrat Salam sert le besoin du vendeur a la liquidité

-Le contrat istisna sert la nécessité pour l'acheteur d'obtenir la marchandise selon des critères spécifié.

➤ Le paiement des prix :

-Dans el-Salam L'acheteur doit payer le montant total du prix au moment du contrat.

⁴² <http://www.albaraka-bank.com>(consulté le 25/04 /2017à19 :00h)

⁴³ http://www.entreprendre.ma/Produits-de-la-banque-islamique_a359.html (consulté le 24/04/2017 à16:00h)

⁴⁴ NEDAL EL GHATTIS ,(2013) Ijara & its Application Center for Islamic Finance BIBF (CENTER OF ISLAMIQUE FINANCE :ijara and its aplication)pp142-143.

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

-Dans l'Istisna le paiement peut se faire intégralement ou partiellement.

1.4.1.4) Ijara⁴⁵: une technique par laquelle la banque islamique achète le matériel auprès d'un fournisseur et le met à la disposition du client (preneur).

Cet instrument est assimilé au leasing. L'objet principal du contrat est l'usufruit d'un bien d'équipement, d'une machine ou d'un matériel roulant. Cet usufruit est vendu au locataire à bail à un prix prédéterminé. Le bailleur garde la propriété du bien avec tous les droits et les responsabilités qui en découlent⁴⁶

À l'échéance du bail il ya deux possibilités :

- ✓ le client rend le bien à la banque.
- ✓ Le client décide d'acquiescer le bien au près de la banque (''Ijara wa Iqtina'' ou bail et acquisition) et donc transfert de propriété.

El Ijara est moins risqué par rapport d'autres modes de financement tel que la Mourabaha, salam. Car la banque reste le propriétaire du bien jusqu' à l'échéance du bail.

Pourquoi Ijara est une opération licite ? L'Ijara ne peut pas être comparé au prêt d'argent dans le mesure où le bailleur transmet un bien et non une somme d'argent, la location d'un bien en nature permet légitimement la perception d'un loyer qui correspond à la jouissance (manfa'a) du bien par le preneur. De même la vente est une opération légitime⁴⁷.

1.4.2) Les produits financiers islamiques comprenant un système de Partage des Pertes et Profits (3P) :

1.4.2.1) Moudaraba :

a) définition :'' El- *Moudaraba* est un partenariat dans le cadre duquel un seul partenaire apporte du capital (l'investisseur bailleur de fonds ou Rab al maal), l'autre (gérant commandité ou Moudarib) apportant savoir et compétences.

Une fois le contrat convenu entre les deux parties, la transaction se présente Comme suit :

❖ Injection du capital :

L'investisseur apporte des fonds au projet ou à l'entreprise. En règle générale, l'investisseur n'accepte de verser des fonds que si un plan d'activité clair est établi. Dans le cadre de cette structure, l'investisseur verse 100% du capital.

Savoir et compétences

Le gérant apporte au partenariat son savoir et ses compétences dans son Domaine d'activité.

❖ Profits et pertes :

⁴⁵ La banque islamique de développement(BID) a financé la première opération de leasing en turque, depuis 1981 ce mode de financement est devenu d'un usage courant au sein de la BID (voir

⁴⁶ Mr. Amine MOKHEFI, 2011.LES BANQUES ISLAMIQUES: FONDEMENTS THEORIQUES

⁴⁷ Dr.Abdessatar Khouildi,le leasing (Ijara wa iqtina)dans(introduction aux techniques islamiques de financemnt,1992 p151)

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

Comme dans le cas d'une coentreprise, les profits sont répartis selon une clé de répartition précédemment établie; les pertes sont distribuées en proportion du capital apporté. Etant donné que seule une partie apporte l'ensemble du capital, c'est cette partie qui supporte l'intégralité des pertes''⁴⁸.

b) Les modèles du contrat Moudaraba :

Le contrat de El- *Moudaraba* se présente, dans la pratique, sous deux formes :

- Le contrat *Moudaraba limitée (Moudaraba al-muqayyada)*: appelé également Dépôt Participatif Affecté (DPA) : ''c'est un contrat qui porte sur une opération de financement précise (projet déterminé), et ce, en imposant des restrictions au *Moudarib*. Ces restrictions peuvent porter sur le lieu ou la période de l'opération, le type d'activité ou le choix des clients et fournisseurs'' ;
- Le contrat *Moudaraba illimitée (Moudaraba al-mutlaqa)* ''appelé également Dépôt Participatif Non Affecté (DPNA) : dans ce cas le *Moudarib* est libre dans le choix des Investissements qu'il entreprend et qu'il juge rentables''⁴⁹.

El- *Moudaraba* est une mode de financement utile et adéquat pour le financement de projets, tels que l'immobilier et la construction de logements, la construction des routes publiques, des ports, des marchés, des bâtiments, des usines, des entrepôts des entreprises ainsi que d'autres infrastructures⁵⁰

1.4.2.2) **El-Moucharaka**

a) Définition : est un mot d'origine arabe qui signifie <partager>. c'est un contrat d'association (joint venture)⁵¹ par lequel une partie, le plus souvent une banque islamique, s'associe à une autre afin de participer au financement (formation, augmentation du capital ou prise de participation) de projets ou d'opération ponctuelle moyennant une répartition des résultats convenue d'avance. El-Moucharaka permet à

⁴⁸ Le système bancaire islamique : Guide à l'intention des petites et moyennes entreprises (Centre du commerce international(2009)

⁴⁹ Faïrouz Badaj et Bouchra Radi, (Les Cahiers de la Finance Islamique 2015 : LES PARTICULARITÉS DU CONTRAT MOUDARABA AU REGARD DES CONFLITS D'AGENCE)

⁵⁰ Mohammed Obaidullah (2005) .ISLAMIC FINANCIAL SERVICES page64.

⁵¹ La joint-venture < se rapportent soit à une création en commun, par deux partenaires de nationalité différente, d'une société industrielle ou commerciale ; soit à la prise de participation significative dans le capital d'une société étrangère implantée sur le marché d'exportation visé, par une entreprise exportatrice nationale>. voir : (<http://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/joint-venture>).

Chpitre01 : la spécificité des banques islamiques par rapport aux banques classiques

chacune des parties au contrat de partager les risques attachés au projet d'investissement.⁵²

L'association dans El-Moucharaka peut se faire, soit par un apport en numéraire par les deux parties, soit par un apport en nature (à condition qu'on fasse une évaluation monétaire de cet apport au moment de la signature du contrat)⁵³

El-Moucharaka est adéquat pour financer, tout type d'entreprise industriel ou commerciale, Et d'autres projets où la banque peut agir en tant que partenaire dans l'entreprise.⁵⁴

b)Types de El-Moucharaka : il existe deux types du moucharaka :⁵⁵

- ✚ maoucharka définitive (da 'ima) dans ce type de moucharaka la banque islamique participe au capital d'un projet (soit par la participation au capital d'une nouvelle société, soit par l'acquisition d'une d'action de sociétés déjà existantes). la banque perçoit régulièrement une part des bénéfices réalisés. Le contrat ne peut prend fin que part la vente de la part du capital de la banque ou par la liquidation de la société.
- ✚ El-Moucharaka dégressive (moutanaqissa) : dans ce type de moucharaka la banque islamique participe dans le capital d'un projet avec l'intention de se retirer progressivement de celui-ci , a cet effet la banque cède sa part du capital en la vendant a une autre associé jusqu'à a ce que le projet devienne la propriété des associés.

Conclusion : Une banque est considérée comme islamique si toutes ses activités sont conformes à la *charia*. Les banques islamiques présentent un certain nombre de différences notables avec les banques conventionnelles. Ces spécificités expliquent leur existence.

⁵² Huges Martin-SISTERON, (2010). Le montage de financement sur projet *Charia complaint, journal des sociétés*.

⁵³ MOHAMED ALI CHATTI, (2010). ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA FINANCE ISLAMIQUE ET LE CAPITAL-RISQUE page05.

⁵⁴ Mohammed Obaidullah (2005) .ISLAMIC FINANCIAL SERVICES page64.

⁵⁵ Linda Ouendi, la finance islamique face aux défis a la globalisation financière (mémoire du magister).pp168-169.

Chapitre 02 :
Le système bancaire algérien

Introduction :

Le système bancaire et financier joue le rôle déterminant de soutien à l'activité économique. En Algérie, et à l'image de plusieurs pays émergents et en développement, le rôle des banques dans le financement des investissements productifs est d'autant plus accru en raison du faible niveau de développement des marchés financiers. Le système bancaire algérien a connu depuis le début des années 90 une série de métamorphoses, caractérisant différentes étapes d'une réforme et une mise en conformité avec les standards internationaux. et pour mieux comprendre le système bancaire algérien nous allons dans ce chapitre présenter les éléments suivants :

- L'évolution et la structure de système bancaire algérienne.
- Les autorités du système bancaire:
- Les conditions d'exercice et d'implantation de l'activité des banques et des établissements financiers
- les opérations et services bancaires
- la modernisation du système bancaire Algérienne
- la description du système bancaire algérien

2.1) Evolution du système bancaire algérien

2.1.1) Première phase (1962-1988) : la phase de constitution d'un système bancaire algérienne

a) Les procédures d'urgence après l'indépendance :

Dès le lendemain de l'indépendance, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par les procédures suivantes :

- La constitution du trésor public le 31 décembre 1962 ;
- Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie a créé la Caisse Algérienne de Développement (CAD) à laquelle succédera en 1972 la Banque Algérienne de Développement (BAD) ;
- la création de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance ;
- en 1964 la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien.

En 1966 le système bancaire algérien était encore un système libéral qui se compose d'un grand groupe de banques étrangères (plus de 20 banques), ces banques avaient une liquidité importante mais ils ont tendance à refuser le financement des investissements du secteur public sous prétexte de l'absence des règles traditionnelles

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

de l'activité bancaire¹ et ,par conséquent le trésor public algérien a été forcé d'agir comme le financier de l'économie nationale .donc cette période a connu une duplication dans le système bancaire algérienne : la première partie dans le système est fondée sur une base libérale dominée par les particuliers et la deuxième est fondée sur une base socialiste dominée par l'Etat .

b) La nationalisation des banques étrangères : en 1966 L'Etat algérien à décidé de nationaliser les banques étrangers afin d'éviter la duplication au niveau du système bancaire algérienne . Cette décision a permet la naissance des banques suivants : la banque national algérienne (BNA), caisse populaire algérienne(CPA), banque extérieure algérienne (BEA) . Le but de la création de ces trois banques était de limiter le monopole des banques étrangères.

En 1971deux organes consultatifs ont été créés : le conseil de crédit et le comité technique des institutions bancaires, le rôle de ces deux organes est de formuler des avis et des recommandations sur la profession bancaire.

c)La spécialisation :

Après la nationalisation bancaire le secteur devient spécialisé, il est organisé par branche d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. En 1980 deux nouvelles banques spécialisées ont été créées : La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) et la banque de développement BDL.

d)Les réformes de 1986 :

En 1986, et pour la première fois, le système bancaire algérien est gouverné par une loi dont le principal objectif est d'apporter des aménagements au mode de financement global de l'économie, qui n'a pas été modifié depuis les premières années de l'indépendance.²

'Cette loi a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovation'.³

La loi 1986 s'articule autour de ce qui suit :

¹ M.H. BENISSAD,1975. Essais d'analyse monétaire avec référence à l'expérience algérienne p16.

²Salima REKIBA ,2016.*Le système bancaire Algérien : Etat des lieux, degré de libéralisation et problème d'inadaptation avec les règles de l'AGCSI.*

³ Guide des banques 2012 p 8.

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

- ❖ définition de l'activité bancaire : selon cette loi 'une banque' : c'est tout établissement de crédit qui effectue les opérations suivantes :

-La collecte des fonds en dépôts, et l'accord du crédit quelles qu'en soient la durée et la forme

-effectuer les opérations de change et de commerce extérieur,

-assurer la gestion des moyens de paiement,

-fournir tous services destinés à faciliter l'activité de sa clientèle.

- ❖ la réduction du rôle du trésor public dans le financement des investissements et la contribution du système bancaire dans le développement économique à travers les ressources financiers

- ❖ Cette loi a confirmé les tâches déjà attribuées à la banque centrale à savoir :

-l'émission de monnaie,

-participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation des changes et du commerce extérieur

- régulation de la circulation monétaire,

-contrôle et distribution des crédits,

- attribuer des concours au Trésor Public

- ❖ établir un plan national de crédit, ce plan détermine en particulier les éléments suivants :

-le volume et la nature des ressources internes à collecter et les crédits à accorder par chaque établissement de crédit,

-le niveau d'intervention de la Banque Centrale d'Algérie dans le financement de l'économie,

-l'endettement de l'Etat et les modalités de son financement.

- ❖ cette loi a mis en place un Conseil national de Crédit, et une Commission de Contrôle des Opérations de banque.

- ❖ enfin cette loi a défini Les relations avec la Clientèle et les Entreprises Publiques comme suit :

-toute personne la possibilité d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire,

-la Banque Centrale d'Algérie et les établissements de crédit ne peuvent divulguer le montant des avoirs en compte de leurs clients aux tiers,

-il est strictement interdit de recourir au blocage d'un compte ou d'une saisie de son solde, sans la justification d'un motif valable.

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

-les conditions de banque déterminent les coûts et les tarifs applicables aux opérations de banque.

-dans le cadre du plan national de crédit, les établissements de crédit doivent notifier aux entreprises et aux autorités concernées, le plafond de leur contribution au financement.

e) La structure du système bancaire algérienne a la veille des reforme 1986 : nous allons présenter dans ce qui ce suite la structure du système bancaire algérienne au cours de la période d'indépendance jusqu'à 1986 :

LA Banque d'Algérie : dès le lendemain de l'indépendance, l'Algérie a récupéré sa souveraineté monétaire, en créant son propre institut d'émission dénommé « Banque Centrale d'Algérie » qui a été créée par la loi, n° 62-144 du 13 /1 2/1 962, afin de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, par le crédit et les échanges, les conditions favorables à un développement économique national. Elle a pour fonctions principales :

- d'émettre des billets de banque et réguler la circulation monétaire ;
- de diriger et contrôler la distribution du crédit ;
- d'acheter et de vendre de l'or de la devise ;
- d'accorder des concours à l'Etat sous forme soit d'escomptes d'obligations cautionnées souscrites à l'ordre du trésor, soit d'avances pures et simples consenties à ce dernier ;
- de placer et gérer les réserves des changes du pays ;
- d'autoriser sous forme de Licence, les importations et exportations des opérateurs nationaux publics ou privés.

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque) :

Créée en 1964 sur la base du réseau de la Caisse de Solidarité des départements et des Communes d'Algérie (CSDCA), la CNEP avait pour mission la collecte de l'épargne. Elle devient CNEP-Banque en 1997. La CNEP-Banque conserve cette spécialité encore. Elle a, en outre, pour objet le financement des crédits immobiliers aux particuliers, celui de la promotion immobilière et le financement des entreprises (leasing, fonds de roulement...).

La caisse Algérienne de Développement :

Créée le 07-05-1963 elle a été transformée le 30-06-1971 en banque appelée la banque Algérienne de développement.

Le système bancaire algérien comprenait trois banques créatrices de monnaie :

- ✓ **Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA ».**
- ✓ **La Banque Nationale d'Algérie (BNA).**
- ✓ **La Banque Extérieure d'Algérie (BEA).**

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) : la BNA est la première banque commerciale nationale à être créée en juin 1966. Elle exerce alors toutes les activités d'une banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture.

En 1982, la BNA devient une banque spécialisée Avec pour objet principal la prise en charge du financement de l'agriculture et de la promotion du monde rural.

Elle est la première banque publique à avoir obtenu son agrément dans le cadre de la loi relative à la monnaie et au crédit.

Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA » : quelques mois après la création de la BNA, le système bancaire nationale a été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire : le CPA, créé deux ordonnance du 19/12/1966 et du 15/05/1967.

Le CPA a bénéficié, notamment du patrimoine des banques populaires dissoute le 31/12/1966.

Il s'agit des banques suivantes :

- Banque Populaire Commerciale et Industrielle (d'Alger ; d'Oran ; d'Annaba ; de Constantine)
- Banque Régionale du Crédit Populaire d'Alger.

Ces structures ont été renforcées par la reprise des activités des banques étrangères suivantes :

- La banque Mixte d'Algérie « MISR » ;
- La société Marseillaise de Crédit.

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :

La BEA est créée en 1967 (ordonnance n° 67-204), sous la forme d'une société nationale. La BEA a repris successivement les activités de la Société Générale, de la Barclay's Bank Limited, du Crédit du Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM).

En 1970, la banque devient la banque des grandes sociétés industrielles nationales et a pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

La BEA est une banque de dépôt au même titre que la BAN et le CPA. Elle a une mission particulière dans le domaine du développement des relations financières avec l'extérieur, ainsi qu'elle intervient pour toutes les opérations bancaires classiques, là où le secteur public occupe une place prépondérance.

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

La fin de cette phase c'est caractérisée en 1970 par une première réforme : -les autorités publiques Algérienne ont décidé de confier aux banques publiques la gestion et le contrôle des opérations financières publiques,

-L'obligation aux entreprises de domicile toutes leurs opérations bancaires auprès d'une seule banque primaire (BNA, BEA, CPA).

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :

Est une institution financière algérienne. Son capital social est de 33 000 000 000 DA. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural, son réseau compte actuellement près de 293 agences et 39 directions régionales. Quelque 7 000 cadres et employés activent au sein des structures centrales, régionales et locales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national.

la création de la Banque de développement local « BDL » :

La BDL fut créée par le décret du 31/04/1985. Elle sera chargée du financement des entreprises économiques locales jusque-là prises en charge par le CPA.

En plus de cette mission la BDL réalise les opérations de prêts sur gages, ainsi que toutes les opérations de banque commerciale.

f) la loi bancaire N° 88- 06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire N° 86- 12 du 19 août 1986 relative au régime de banque et de crédit :
avait comme principale objectif ;

- redéfinir le statut de la Banque Centrale d'Algérie et des établissements de crédit et les considérer comme des entreprises publiques économiques soumises au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.
- introduire et définir les institutions financières non bancaires comme étant des entreprises publiques économiques, dotées de la personnalité morale.
- les institutions financières, n'ayant pas de caractère bancaire et ne pouvant de ce fait ni recevoir de dépôts ni accorder de crédits.
- élargir et confirmer les attributions de la Banque Centrale d'Algérie notamment en matière de gestion des instruments de la politique monétaire. Ainsi, il revient à la BCA :
 - de fixer les conditions de banque,
 - de déterminer les plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit conformément aux principes édictés par le Conseil National de crédit
- les établissements de crédit et les autres institutions financières sont autorisés de procéder, dans les limites réglementaires, à l'émission d'emprunt à terme, auprès du public, sur l'ensemble du territoire national et à mobiliser des concours d'origine externe.

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

-Dés 1989 : la transformation des banques publiques en société par action soumises aux règles du code de commerce.

2.1.2)Deuxième phase (1990-2010) : la phase de la restructuration du système bancaire algérienne après l'émission de la loi sur la monnaie et le crédit 1990 :

a) **La loi de la monnaie et du crédit 14 Avril 1990 :** cette loi donne une nouvelle impulsion au système bancaire Algérienne.

La **Loi bancaire N° 90-10** constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées par les autorités publiques de notre pays. En effet, il est attendu de ces réformes un désengagement de la part de l'Etat, au profit des entreprises.

Cette loi vise plusieurs objectifs à savoir :

- ✓ il met en place un nouveau cadre juridique de l'activité bancaire, en distinguant d'une part, les banques et les établissements financiers, et d'autre part, les opérations de banque et les opérations connexes.
- ✓ les Banques : Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque (Article 114).
- ✓ les Etablissement Financiers : Les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque, à l'exclusion de la perception de la réception de fonds du public (Article111)
- ✓ cette loi a décrit les opérations de base de banque dans les articles (110-113) comme suit :

Les opérations de base :

- la réception de fonds du public ;
- les opérations de crédit ainsi que ;
- la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux ci.

Les Opérations Connexes :

- les opérations de change ;
- les opérations sur or, métaux précieux et pièce ;
- le placement, l'achat, la gestion, la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- le conseil et la gestion financière ;

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

- d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises.
- ✓ **l'ouverture du secteur bancaire à la concurrence nationale et internationale:** L'ouverture en Algérie de succursales de banques et établissements financiers étrangers peut être autorisée par le conseil (article 127).
- ✓ **redéfinir le statut des banques et des établissements financiers :** Les banques et les établissements financiers algériens doivent être constitués sous forme de sociétés par actions.
- ✓ **réhabiliter le Rôle de la Banque Centrale :** il est considérée comme la banque des banques (la banque d'Algérie), elle a pour mission selon la nouvelle loi de :
 - créer, maintenir et développer dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie.
 - établir les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers Algérienne et étrangères peuvent s'installer en Algérie.
 - fixer les normes qui doivent être respectées par les banques et les établissements financiers.
 - assurer la stabilité interne et externe de la monnaie.
- ✓ **la mise en place de deux nouveaux organes :** Le conseil de la monnaie et du crédit et la commission bancaire.
- ✓ **introduction de la réglementation bancaire :** Normes imposées aux banques commerciales par la banque d'Algérie.
- ✓ **la mise en place du marché monétaire :** La Banque centrale assure l'organisation et le fonctionnement du marché monétaire.
- ✓ **la mise en place du marché de change interbancaire :** La Banque centrale assure l'organisation et le fonctionnement du marché des changes.
- ✓ **aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie :** en s'appuyant sur des principes de protection des déposants, l'égalité de tous devant les produits et services offerts par le système bancaire et l'introduction de nouveaux produits financiers.

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

- ✓ **L'encouragement des investissements étrangers** : dans ce domaine, la loi donne la préférence aux relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers dans le cadre d'une démarche économique prenant en compte l'intérêt national tels que projets créateurs d'emplois, ou ceux se traduisant par un apport de transfert de technologies ou du savoir faire.

Les banques étrangers dans l'Algérie après la loi 90-10:

Arab Banking Corporation-Alegria (ABC-Algeria) :

ABC-Algeria est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahreïn. Avant de s'installer en tant que banque de plein exercice, ABC-Algeria a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995.

Le réseau d'ABC-Algeria compte 18 agences.

Natixis Algérie :

Natixis Algérie est une banque française agréée en 2000 sous le statut de banque universelle. Elle active en tant que banque d'investissement. Le réseau de Natixis Algérie compte 12 agences implantées dans les principales villes du pays.

Société Générale Algérie :

La Société Générale Algérie est une banque commerciale détenue à 100% par le groupe Société Générale (France). Agréée en 2000 avec le statut de banque universelle, Société Générale Algérie dispose d'un réseau de 70 agences implantées dans les principales villes du pays.

Arab Bank Plc-Algeria « succursale de banque » (Arab Bank PLC) :

Arab Bank PLC est une succursale de banque agréée en octobre 2001 avec le statut de banque universelle. Son réseau est composé de quatre (04) agences.

BNP Paribas Al Djazaïr :

BNP Paribas Al Djazaïr est une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle débute sa présence en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation. Agréée en janvier 2002, elle est autorisée à effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. Le réseau de BNP Paribas Al Djazaïr compte 58 agences réparties dans les principales villes d'Algérie.

Gulf Bank Algeria :

Membre de la Kuwait Project Company, Gulf Bank Algeria est une banque de droit algérien. Agréée en 2004, la banque a le statut de banque universelle qui propose des

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques. Le réseau de la banque compte 24 agences.

Trust Bank Algeria :

Agréée en septembre 2002, la banque a le statut de banque universelle. L'actionnariat est composé en majorité de sociétés à capitaux privés. Le réseau de la Trust Bank Algeria compte 12 agences.

The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria :

Filiale algérienne de The Housing Bank for Trade and Finance, la banque est agréée et débute son activité en 2003. Le capital social est détenu par 3 institutions financières. La banque dispose de cinq (05) agences.

Fransabank El-Djazair SPA :

Créée en 2006, Fransabank El-Djazair SPA est une banque libanaise. Elle obtient un agrément de plein exercice. En janvier 2010, Fransabank El-Djazair a ouvert sa première agence bancaire à Oran. Son réseau comprend deux (02) agences.

Calyon Algérie :

Calyon Algérie est une filiale à 100% de Calyon SA (France), propriété du groupe français Crédit Agricole. La banque a été agréée comme banque universelle en 2007 pour effectuer toutes les opérations reconnues aux banques. Elle active principalement comme banque.

Al Baraka Bank Algérie :

Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « *Banking islamique* » à s'être implantée en Algérie. La banque démarre ses activités en 1991. Ses actionnaires sont la BADR et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite). Elle a le statut de banque universelle. Aux termes de ses statuts, la banque a pour objet social les opérations de banque et d'investissement conformes à la Shari'a. Ses activités doivent inclure la dimension sociale et solidaire. La banque a également pour objet statutaire la gestion des fonds Zakat.

Citibank Algérie :

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

Citibank est présente en Algérie depuis 1992. Après avoir ouvert un bureau de liaison (ou de représentation), la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale. Citibank a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998.

La banque est présente en Algérie dans des secteurs comme la finance bancaire et la finance d'entreprise.

Ses activités se concentrent autour de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.

HSBC Algérie (Succursale) :

Agréée en 2008 en tant que succursale de banque, HSBC Algérie peut exercer toutes les activités reconnues aux banques. HSBC

Algérie dispose de deux (02) agences.

Al Salam Bank-Algeria :

Agréée en 2008. Al Salam Bank est une banque offrant des produits islamiques. La banque active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement et dispose de deux (02) agences, en dehors de l'agence principale du siège.

b) L'Ordonnance Bancaire N° 01 – 01 du 27 Février 2001 Modifiant et Complétant la Loi Bancaire N° 90 – 10 du 14 Avril 1990 Relative à la Monnaie et au Crédit :

La principale modification émise par l'Ordonnance Bancaire N° 01 – 01 est de :

Scinder le CMC en deux organes :

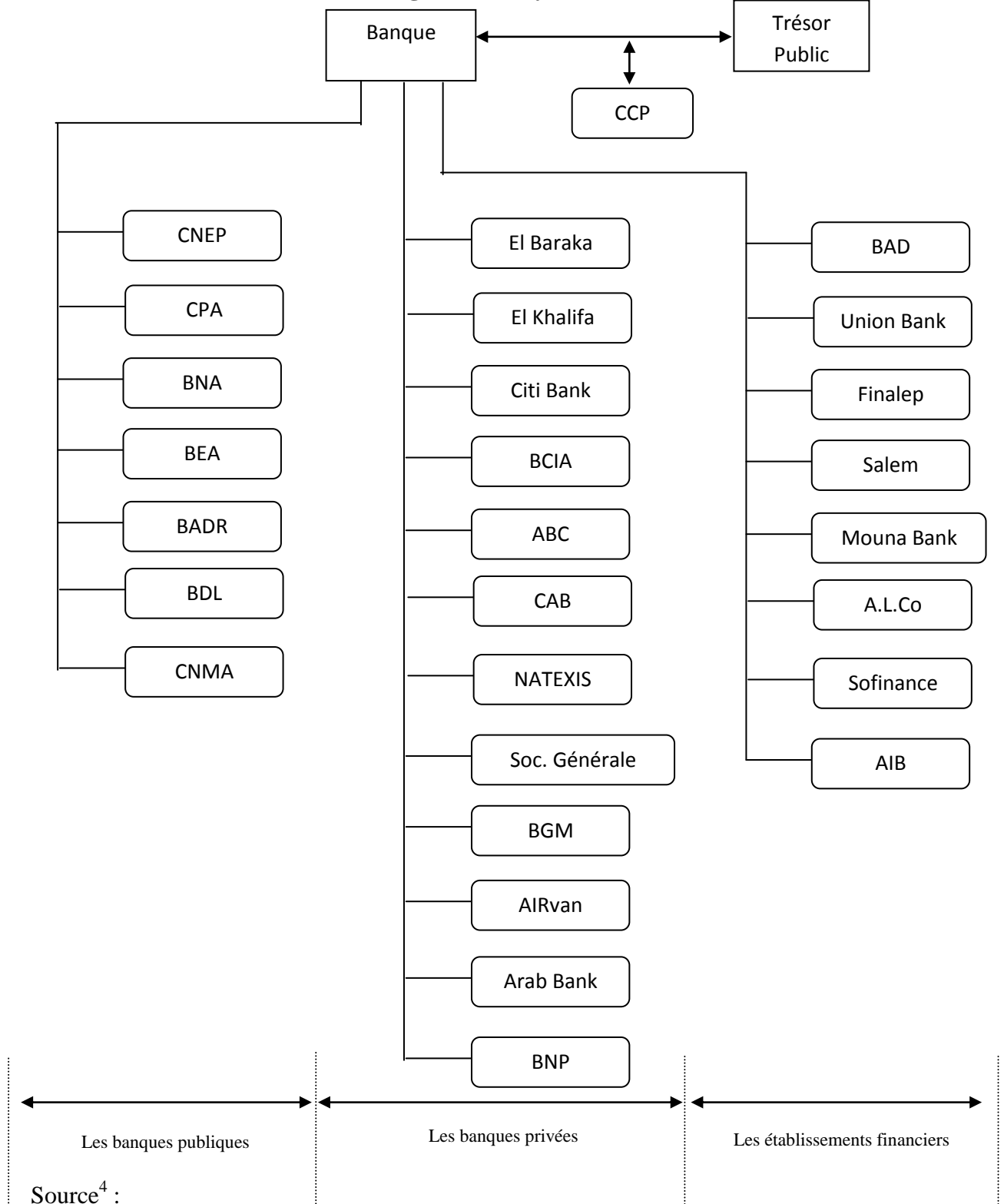
- **le premier organe (le Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie)** est constitué du conseil d'administration, qui est chargé de l'administration et de la direction de la Banque d'Algérie ;
- **le deuxième organe (le CMC)** est constitué par le CMC, qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire, le CMC n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la Banque d'Algérie.

Il est à souligné, que CMC est formé d'une nouvelle équipe composée :

- Des membres de conseil d'administration de la Banque d'Algérie,
- De trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire, nommés par le président de la république,

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

Figure01: le système bancaire algérien en 2001



بطاهر علي 2005-2006 : إصلاحات النظام المصرفي الجزائري وأثارها على تعبئة المدخرات وتمويل التنمية⁴
 أطروحة لنيل شهادة دكتوراه دولة في العلوم الاقتصادية

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

c) l'ordonnance bancaire N° 03 – 11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit :

Il est intervenu après la défaillance de nos jeunes banques nationales privées à savoir la BCIA et El Khalifa Bank. En ce sens la, le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) vient d'adopter un règlement restrictif pour la création de nouvelles banques privées et l'installation de succursales bancaires en Algérie.

A travers l'ordonnances 2003 – 11, l'objectif recherché étant l'émergence d'un système bancaire moderne qui réponde aux besoins de l'économie nationale.

A ce propos, le programme les aménagements instaurés par l'ordonnance 03/11 s'articulent autour des axes suivants :

- ❖ L'article 19 a déterminé les tâches et les fonctions du conseil d'administration, il a le pouvoir d'émettre les règles et les textes législatif applicable à la banque d'Algérie.
- ❖ renforcer les procédures d'agrément ou les conditions d'exercice de l'activité bancaire (l'augmentation du capital social des banques et des établissements financiers, la présentation d'un rapport d'activité).
- ❖ améliorer le Contrôle et la Supervision de l'Activité Bancaire (les normes de gestion).
- ❖ développer les Instruments de la Politique Monétaire (les opérations d'open market⁵, les facilités permanentes.)

d) L'ordonnance bancaire N° 10 – 04 du 26 aout 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire N° 03 – 11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit : L'ordonnance Bancaire N° 10 – 04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire N° 03 – 11 relative à la monnaie et au crédit, à introduit les points suivants :

- -l'Etat doit détenir une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés et par conséquence, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux.
- les banques et établissements financiers à capitaux prives, nationaux ou étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Etat pour céder des actions à des tiers.
- les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que si l'actionariat national détenir la majorité du capital (**51 %**).

⁵ technique d'intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire qui consiste à fournir ou reprendre des liquidités à ce marché en achetant ou vendant des titres (voire : http://econoclasse.org.free.fr/econoclasse/?page_id=26 consulté le 10/8 /2017)

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

- les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'Etat dispose d'un droit de préemption⁶ sur ces actions.

Les grandes banques publiques :

Elles couvrent un réseau de plus de 900 agences .ces banques jouent in rôle important dans le développement de l'économie national⁷

La Banque Nationale d'Algérie.

La Banque Extérieure d'Algérie.

Caisse Populaire d'Algérie.

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP-Banque)

La Banque de Développement Local « BDL »

La Caisse Nationale de Mutualité Agricole(CNAM)

Les nouvelles banques à capitaux essentiellement privés :

La Banque el Baraka.

La Citibank

Arab Banking Corporation(ABC)

La Banque de Maghreb Arabe pour l'investissement et le commerce (BAMIC)

Société Générale Algérie

Natexis El Amana banque

Algérien International Bank(AIB)

La banque Générale Méditerranéenne (BGM)

El Rayane Bank

Trust Bank

La Banque Nationale de Paribas El Djazair (PNB paribas)

Les autorités de système bancaire algérien :

⁶ L'état peut acquérir les actions par priorité à toute autre personne lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

⁷ Boukrous Djamilia .2007.Les circuits de financement des moyennes et petites entreprises en Algérie.

2.2) Les autorités du système bancaire:

2.2.1) Le Conseil de la monnaie et du crédit : se compose de : gouverneur (président) et trois vice-gouverneur et trois haut fonctionnaires désignés en raison de leurs compétences en matière économique et financière.⁸

Le conseil de la monnaie et du crédit doit intervenir dans les domaines suivants :

- les conditions générales d'exercice de l'activité bancaire, en particulier le niveau du capital minimum, les conditions d'ouverture de guichets ou l'organisation de fichiers professionnels ;
- les caractéristiques des opérations traitées par les banques et établissements Financiers, notamment les conditions applicables en matière de relations avec la Clientèle ;
- l'organisation du marché interbancaire ;
- la publicité des informations destinées aux autorités compétentes ;
- les normes de gestion, en particulier les ratios prudentiels (Solvabilité, division des risques, transformation, etc.) ;
- la surveillance et la sécurité des systèmes de paiement.⁹

2.2.2) la Commission bancaire : c'est l'organe de surveillance et de l'application de réglementation bancaire a ce titre :

- surveiller la situation financière des banques et des établissements financiers,
- veillé au respect, par ceux-ci, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables,
- sanctionner les manquements constatés. d'un effectif conséquent dédié au contrôle.

2.3) Les conditions d'exercice et d'implantation de l'activité des banques et des établissements financiers :

A) le capital social : Le capital numéraire minimum initial auquel devront souscrire ces institutions est fixé à :

- 10 milliards de dinars pour les banques ;
- 3,50 milliards de dinars pour les établissements financiers.

B) la qualité des dirigeants :

Les dirigeants doivent répondre aux exigences requises d'honorabilité, de moralité et de compétence et expérience professionnelle en matière bancaire

C) la forme sociale : Les banques et établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par actions donc ils sont soumis aux dispositions relatives aux sociétés par actions définies par le Code de commerce la détermination effective de l'orientation de l'activité d'une banque ou d'un établissement financier et la responsabilité de sa gestion doivent être assurées par deux personnes au moins.

<Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat, dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il est entendu un (01) ou plusieurs partenaires>.

⁸ Article n° 32 loi de la monnaie et du crédit

⁹ Guide des banque 2012 p97 .

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

Les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'Etat dispose d'un droit de préemption sur ces actions.

L'Etat doit détenir une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés et par conséquent, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux.

D) les banques et les établissements financiers doivent obtenir une autorisation de la conseil de la monnaie et du crédit et un agrément accordé par le gouverneur de la banque d'Algérie.

Le conseil de la monnaie et du crédit doit étudier le dossier de la constitution d'une banque ou d'un établissement financier ainsi que l'installation d'une succursale d'une banque ou d'établissement financier étranger, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ❖ Qualité, expérience bancaire et honorabilité des actionnaires et, le cas échéant, De leurs garants
- ❖ Programme d'activités sur cinq (05) ans (business plan)
- ❖ L'organisation interne
- ❖ Moyens financiers, à leur origine, et moyens techniques à mettre en oeuvre
- ❖ Stratégie de développement du réseau et les moyens prévus à cet effet ;
- ❖ Surface financière de chacun des actionnaires et de leurs garants ;
- ❖ Principaux actionnaires constituant le noyau dur au sein de l'actionariat, notamment leur capacité financière, leur expérience et savoir-faire, leur engagement à apporter leur soutien formalisé par un pacte d'actionnaire ;
- ❖ Place de l'institution servant d'actionnaire de référence, notamment dans son pays d'origine, ainsi que les indicateurs de sa santé financière (s'il s'agit d'installation de succursale étranger)
- ❖ Liste des principaux dirigeants,
- ❖ Projets de statuts, s'il s'agit de la création d'une banque ou d'un établissement financier ;
- ❖ Statuts de la banque ou de l'établissement financier du siège, s'il s'agit de l'ouverture d'une succursale de banque ou d'un établissement financier étranger ;¹⁰

¹⁰ Guide des banques 2012 p 40

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

La banque ne peut effectuer aucune opération s'elle n'obtient pas l'accord de gouverneure la demande d'agrément doit être accompagnée des documents suivants :

- la lettre d'engagement approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, signée par le président du conseil d'administration de la banque ou de l'établissement financier
- l'original des statuts et du pacte d'associé établis par acte notarié ou la copie certifiée conforme des statuts du siège s'il s'agit d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger ;
- la copie légalisée du registre de commerce ;
- la copie légalisée de la déclaration d'existence fiscale établie auprès de la recette des impôts du lieu d'implantation du siège social ;
- l'attestation de libération, auprès du notaire, de la tranche ou de la dotation souscrite et la photocopie légalisée du reçu de versement effectif dans un compte bancaire ;
- l'attestation de rapatriement de devises pour les actionnaires non résidents ;
- l'original du rapport portant valeur des apports en nature établi par le commissaire aux apports ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire portant désignation des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le procès-verbal du conseil de surveillance de la maison mère désignant au moins deux (2) personnes chargées de l'activité et de la gestion de la succursale ;
- l'approbation par le gouverneur de la Banque d'Algérie des membres du conseil d'administration ou des directeurs généraux ou des personnes chargées de l'activité et de la gestion de la succursale selon le cas ;
- le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration portant notamment l'élection du président du conseil d'administration et désignation du ou des directeurs généraux ;
- la copie légalisée du titre de propriété ou du contrat de location des locaux devant abriter le siège de la banque ou de l'établissement financier avec adresse et numéro de téléphone ;
- une étude détaillée de mise en œuvre du projet (organigramme, identification et fonction des cadres dirigeants, schéma de développement institutionnel, système de procédure de gestion, schéma directeur de la fonction contrôle de l'ensemble des opérations de banque, les conditions de prise en charge du plan de compte et les conditions de mise en place de l'outil informatique) ;
- le procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant portant notamment l'élection de son président et désignation du ou des directeurs généraux.¹¹

¹¹ Guide des banques 2012pp41-42

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

Après l'agrément accordé par le gouverneur d'ouvrir les banques et d'installer les succursales étrangères en Algérie ces derniers doivent engager de respecter les règlements des banques et chaque banque ou succursale doit :

- afficher les conditions de banque ;
- informer la clientèle sur les conditions d'utilisation du compte, le prix des différents services et les engagements réciproques.

2.4) les opérations et les services bancaires :

2.4.1) les opérations à titre principal :

- la réception de fonds avec le droit d'en disposer pour son propre compte à charge de les restituer.
- l'octroi du crédit : trois types de crédit sont proposés par la banque :
 - les crédits d'exploitation : exp : découvert, facilité de caisse
 - les crédits par signature : exp : cautions, crédits documentaires
 - les crédits d'investissement : ce sont des crédits qui permettent le financement de l'acquisition de biens d'équipement.
- gestion des moyens de paiement

2.4.2) les opérations connexes :

- le change, le conseil aux particuliers en matière de gestion de patrimoine et le conseil aux entreprises en matière de gestion financière ;
- prendre des participations dans le capital d'entreprises ;
- les opérations de crédits particuliers : crédit bail.

2.4.3) les services bancaires :

- ✓ le système de carte de paiement
- ✓ les placements
- ✓ livret épargne
- ✓ délivrance de chéquier
- ✓ délivrance d'extrait de compte¹².
- ✓ délivrance de chèque de banque
- ✓ délivrance de chèque de guichet
- ✓ virement bancaire
- ✓ financement spécialisé (exp : le leasing)
- ✓ Service à distance :(commande de chéquier)

2.5) La modernisation du système bancaire algérienne :

¹² L'extrait de compte en banque est un document électronique ou papier indiquant l'ensemble des opérations financières réalisées sur un compte bancaire (voir : <https://www.rachatducredit.com/la-definition-de-extrait-de-compte-bancaire.html> consulté le 06-07-2017)

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

L'Algérie se propose de moderniser son système de paiement interne aussi bien En termes d'instruments de paiement qu'en termes de procédures de recouvrement des paiements scripturaux ou électroniques et de revoir son système des paiements Transfrontières.¹³

La modernisation du système bancaire est concrétisée en 2005 avec le lancement la carte de retrait interbancaire. En février 2006 le démarrage du système de paiement de gros montant en temps réelle par la banque centrale et à partir du mois de mai le démarrage de système de paiement électronique pour les paiements de masse (chèque, virement, avis de prélèvement, lettre de change...etc.)¹⁴

Le paiement par la carte interbancaire (CIB) : Le client titulaire de cette carte Peut régler ses achats de biens et de services, avec sa carte, auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire. De même, il peut effectuer des retraits d'espèces à partir des Distributeurs, fonctionnant en interbancaire, à tout moment et en tout lieu.¹⁵

La modernisation du système de paiement vise aux objectifs suivants :

- ❖ adapter le système de paiement aux besoins des utilisateurs et à l'exigence de l'économie moderne ;
- ❖ réduire les délais de règlement ;
- ❖ favoriser le développement des instruments de paiement ;
- ❖ électroniques, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique;
- ❖ réduire le coût global de gestion des paiements ;
- ❖ introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit ;
- ❖ renforcer l'efficacité de la politique monétaire.¹⁶

2.6) description du secteur bancaire Algérien :

À la fin de 2014, le système bancaire se compose de vingt (20) banques dont six (6) banques publiques et quatorze (14) banques privées, filiales ou succursales de grandes banques internationales. Il comprend également neuf (9) établissements financiers dont six publics. Les banques publiques sont considérées prédominantes du secteur bancaire car ils détiennent près de 90% du marché les tableaux suivants nous affirment que les banques publiques algériennes prédominent le secteur bancaire

¹³ Mohamed BENBOUZIANE *La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire.*

¹⁴ Guide d'investissement en Algérie 2015kpmg page 130.

¹⁵ Guide des banques 2012 pp23-24.

¹⁶ HENNICHE Faiza 2007mémoire du magistère en science économique p99.

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

Tableau 01 : tableau compare entre les ressources des banques publiques et les banques privés en Algérie

	2000	2001	2002	2003
Dépôts à vue	467,502	554,927	642,168	719,591
Banques publiques	438,244	499,174	548,130	648,771
Banques privées	29,258	55,753	94,038	70,816
Dépôts à terme	974,350	1 235,006	1 485,191	1723,861
Banques publiques	928,468	1 152,012	1 312,962	1656,684
Banques privées	45,882	82,994	172,229	67,177
Total des ressources collectées	1 441,852	1 789,933	2 127,359	2443,452
Part des banq. pubc	94,8 %	92,2 %	87,5 %	94,4 %
Part des banq. privées	5,2 %	7,8 %	12,5 %	5,6 %

Source : www.bank-of-algeria.dz/doc/5-03.doc

Tableau02 :Tableau compare entre les credits des banques publiques et privées en Algerie

	<i>(en milliards de DA ; fin de période)</i>			
	2000	2001	2002	2003
Crédits au secteur public	701,812	740,087	715,834	791,693
Banques publiques	701,812	735,098	715,834	791,494
Banques privées	-	4,989	-	199
Crédits au secteur privé	291,241	337,612	550,208	586,559
Banques publiques	264,872	297,916	368,956	487,740
Banques privées	26,369	39,696	181,252	98,819
Total des crédits distribués :	993,053	1 077,699	1 266,042	1 378,252
Part des banq. pubc.	97,3 %	95,9 %	85,7 %	92,8 %
Part des banques priv.	2,7 %	4,1 %	14,3 %	7,2 %

Source : www.bank-of-algeria.dz/doc/5-03.doc

Le premier tableau nous montre que la collecte des ressources enregistre une augmentation d'une année à une autre dans les banques publiques par contre on observe une baisse de la part des banques privées en 2003 .

On peut observer qu'il y a un grand difrence entre les ressources collectées par les banques publiques et les ressources collectées par les banques on peut expliquer ça par l'accroissement des dépôts des entreprises d'hydrocarbures (SONATRACH) .

Le deuxième tableau nous montre que les crédit accordés par les banques publiques sont plus elvés par rapport à celles accordés par les banques privées donc les banques publiques jouer un rôle très important dans le developement économique Algérienne .on peut dire que les banques non publiques à une influence presque inexistante dans le développement économique.

Chapitre 02 : système bancaire Algérien

l'universitaire Benzegane Souhila¹⁷ a conclu que “malgré les réformes engagées, le système bancaire algérien demeure peu développé, réprimé et constitue un obstacle à la croissance” et elle a cité quelques caractéristiques qui maintiennent le système bancaire algérien dans sa vulnérabilité et parmi eux :

le système bancaire algérien est caractérisé justement par un monopole sur le financement de l'économie nationale et cela due au fait que 95% des entreprises privées en Algérie sont des Sarl et des Eurl qui ne peuvent pas être cotées en bourse .

Conclusion : malgré les efforts consacré par l'Etat algérienne et les réformes et les lois émis par les autorités monétaires en vue d'organiser et de développer le secteur bancaire Algérienne, ce dernier reste très loin de les normes internationale.

¹⁷ Voir : <http://www.liberte-algerie.com/actualite/pourquoi-le-systeme-bancaire-algerien-demeure-fragile-et-non-performant-201449/print/1>(consulté le 26 /08 /2017)

Chapitre03 :

Comparaison empirique entre les banques islamiques et les banques classiques

Partie II : partie pratique

Introduction :

Nous avons vu dans le chapitre 01 la différence entre les banques islamiques et les banques classiques, et nous avons trouvé que les banques islamiques évitent certains types de transaction car ils ne sont pas conformes aux préceptes de la charia islamique. Le but de ce chapitre est de comparer entre les banques islamiques et les banques classiques à travers les ratios financiers. Nous allons développer en premier lieu notre question de recherche sur la base d'une revue de littérature, ensuite nous allons présenter les données et la méthode de travail, et enfin nous allons analyser et interpréter les résultats obtenus.

3.1) Revue littérature :

La comparaison entre banques islamiques et banques conventionnelles est effectuée par plusieurs chercheurs. Nous allons citer dans ce qui suit quelques chercheurs qui ont comparé entre les deux banques via les ratios financiers :

Metwally (1997) a comparé entre les caractéristiques financières des banques islamiques et des banques classiques en appliquant des techniques statistiques sur 30 banques (15 banques islamiques et 15 banques classiques), cette étude a couvert la période 1992-1994. Il a conclu qu'il n'y a pas une différence significative entre les banques islamiques et les banques classiques en matière de rentabilité et d'efficacité. ¹

*Abdus Samad & M. Kabir Hassan*1999 ont utilisé le test student pour comparer entre les ratios financiers des banques islamiques et des banques classiques en Malaisie pendant la période 1984-1997. L'étude a révélé que les banques islamiques sont plus liquides et moins risquées par rapport aux banques conventionnelles. ²

Iqbal (2001) a utilisé les données pour la période 1990-1998. Il a choisi un échantillon de douze banques islamiques. Selon Iqbal les résultats obtenus de cet échantillon sont représentatifs du «secteur bancaire islamique». Un autre échantillon de douze banques conventionnelles a été choisi. Son étude est faite de sorte que chaque échantillon des banques (classiques et islamiques) est choisi de même pays. Il a tenté de choisir des banques à peu près de la même taille que les banques islamiques. Les résultats de cette comparaison montrent que les banques islamiques sont beaucoup plus rentables et capitalisées que les banques classiques. ³

Rosly et Bakar (2003) ont analysé la performance des principales banques conventionnelles et islamiques en Malaisie entre 1996 et 1999. L'étude a abouti que

¹ Differences between the financial characteristics of interest-free +banks and conventional banks",

² THE PERFORMANCE OF MALAYSIAN ISLAMIC BANK DURING 1984-1997: AN EXPLORATORY STUDY

³ THE PERFORMANCE OF MALAYSIAN ISLAMIC BANK DURING 1984-1997: AN EXPLORATORY STUDY

les banques islamiques ont enregistré un rendement sur actif plus élevé par rapport aux banques classiques.⁴

Samad (2004) a comparé entre la performance financière des banques islamiques et des banques classiques en Bahreïn au cours de la période 1991-2001. Il a appliqué le test t de Student sur neuf ratios financiers, les résultats montrent qu'il n'y a pas une différence significative entre les banques islamiques et les banques classiques en matière de rentabilité et liquidité.⁵

Faisal A. Alkassim (2005) a comparé entre la rentabilité des banques islamiques et des banques classiques dans les pays du golf en utilisant neuf ratios financiers, Il a choisi un échantillon de 34 banques (seize banques islamiques et dix-huit banques classiques) pendant la période 1997-2004. L'étude a révélé que la qualité des actifs des banques classique est mieux que celle des banques islamiques. Cependant, Les banques islamiques ont un rendement sur actif (ROA) plus élevé, et ils sont mieux capitalisés.⁶

Dennis Olson , Taisier A. Zoubi (2008) ont comparé entre 96 banques islamiques et 141 banques classiques dans les pays du Golf au cours de la période 2000-2005. Ils ont utilisé 26 ratios financiers .L'étude a révélé que les banques islamiques sont plus rentables et plus liquides que les banques classiques.⁷

Akhter, Raza et Akram (2011) ont utilisé neuf ratios financiers pour comparer entre la performance des banques islamiques et des banques classiques au cours de la période 2006-2010. L'étude a montré qu'il n'y a pas une différence significative entre la rentabilité des banques islamiques et des banques classiques.⁸

K.K. Siraj and P. Sudarsanan Pillai (2012) ont comparé entre la performance de six banques islamiques et six banques classiques dans les pays du Golf. L'étude a révélé à une meilleure performance pour les banques islamiques.⁹

Abid Usman et Muhammad Kashif Khan (2012) ont utilisé le test T pour comparer entre la performance de trois banques islamiques (Mezan Bank Ltd, Bank Islamic et Albaraka) et trois banques conventionnelles (Faysal Bank, KASB et Bank of Khyber) pendant la période 2007-2009. Les résultats

⁴ Performance of islamic and mainstream banks in malaysia .

⁵ A. Samad, Performance of Interest-Free Islamic Banks Vis-À-Vis Interest-Based Conventional Banks of Bahrain, *IJUM Journal of Economics and Management*, 12(2), (2004), 1-15

⁶The Profitability of Islamic and Conventional Banking in the GCC Countries: A Comparative Study

⁷ Using accounting ratios to distinguish between Islamic and conventional banks in the GCC region

⁸ Efficiency and Performance of Islamic Banking: The Case of Pakistan. *Far East Journal of Psychology and Business*, 2(4), 54-70

⁹ Comparative Study on Performance of Islamic Banks and Conventional Banks in GCC region2012

de comparaisons ont révélé que les banques islamiques sont plus rentables et plus liquides par rapport aux banques conventionnelles¹⁰

Mona Esam Fayed (2013) a comparé la performance financière de 3 banques islamiques et 6 conventionnelles en Égypte au cours de la période 2008-2010, elle a utilisé les ratios financiers suivants : ratios de rentabilité, ratios de liquidité, et ratio de risque. Cette comparaison a montré que les banques classiques sont mieux par rapport les banques islamiques en matière de rentabilité, de liquidité, de gestion du risque de crédit, et de solvabilité.¹¹

Muhammad Subayyal and Faisal Aziz ont comparé entre cinq banques islamiques et cinq classiques en Pakistan, en utilisant le test student, la période d'étude était entre 2008 et 2013. L'étude a révélé que les banques islamiques ont un rendement sur actif plus élevé que celui des banques classique.¹²

MD.TANIM-UL-ISLAM et MOHAMMAD ASHRAFUZZAMAN(2015) ont comparé entre cinq banques islamiques et cinq banques classiques en Bangladesh pendant 2009et 2013, ils ont utilisé l'analyse CAMEL dans leur étude. Cette étude a révélé qu'il n'y a pas une déférence significative entre les banques islamiques et les banques classiques en matière de capital adequacy, management capability and earnings, mais il y a une différence significative en matière de la qualité des actifs.¹³

Youssef Latif, Ali Abbas, Muhammad Nadeem Akram, Shahid Manzoor et Saeed Ahmad (2016) ont comparé entre la performance de cinq banques islamiques et cinq banques conventionnelles au Pakistan pendant la période 2006-2010 ils ont utilisé 12 ratios financiers. L'étude a montré que les banques islamiques sont moins risquées, plus solvables et plus efficaces par rapport aux banques classiques, mais il n'y a pas une différence significative entre la rentabilité des banques islamiques et des banques classiques¹⁴.

3.2) données et méthodologie

Nous rappelons que les hypothèses de notre travail sont les suivantes:

¹⁰ Evaluating the Financial Performance of Islamic and Conventional Banks of Pakistan: A Comparative Analysis

¹¹ Comparative Performance Study of Conventional and Islamic Banking in Egypt2013

¹² **Comparative analysis of Islamic & Conventional banks: risk & return perspective**

¹³ A Comparative Study of Islamic and Conventional Banking in Bangladesh:Camel Analysis

¹⁴ STUDY OF PERFORMANCE COMPARISON BETWEEN ISLAMIC AND CONVENTIONAL BANKING IN PAKISTAN

H1 : *les banques islamiques sont plus rentables que les banques conventionnelles.*

L'étude de Rosly et Abu Bakar (2003) révèle que les banques islamiques ont enregistré un rendement sur actifs (ROA) plus élevé par rapport aux banques classiques en Malaisie.¹⁵

H2 : les banques islamiques sont moins risquées que les banques classiques.

Samad et Hassan (2000) révèlent que les banques islamiques sont moins risquées que les banques classiques en Malaisie¹⁶

H3 : *les banques islamiques sont plus liquides que les banques conventionnelles*

Ahmed (2001) évoque le problème de la «liquidité excessive» inhérent à toutes les banques islamiques contemporaines, car elles manquent de nombreuses opportunités d'investissement, à court terme à la disposition des banques conventionnelles (par exemple les bons du trésor et le marché interbancaire).¹⁷

Ali (2009) a analysé la performance des banques conventionnelles et islamiques au Pakistan au cours de la période 2004-2008. Le but de l'étude était de voir si les banques islamiques sont mieux placées que les banques conventionnelles au Pakistan. L'analyse des ratios a été utilisée pour déterminer la liquidité, la rentabilité, le risque, et la solvabilité. L'étude a conclu que les banques islamiques sont plus liquides et plus rentables que les banques classiques.

3.2.1) L'échantillon d'étude :

La taille de l'échantillon d'étude comprend cinq banques conventionnelles et deux banques islamiques. Ces banques ont été choisies sur la base de deux critères, à savoir :

- les banques choisies ont presque la même taille.
- les deux banques islamiques dans cette étude sont les seules banques islamiques en Algérie, et elles sont des banques non publiques filiales de banques arabes. Les 5 banques classiques sont toutes des banques non publiques filiales de banques arabes.

Nous allons présenter dans ce qui suit les individus de notre échantillon

-Al-Baraka : La banque "Al Baraka" d'Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Créé le 20 mai 1991, avec un capital de 500.000.000 DA, cette banque a entamé ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991. Elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement en conformité avec les principes de la charia islamique.

-Al-Salam : La banque "Al Salam" d'Algérie est une banque islamique Créé en 2007, avec un capital de 10 000 000 000 DZD,cette banque a entamé ses activités bancaires proprement dites en 2008.

¹⁵ Rosly and Abu Bakar (2003) Performance of Islamic and mainstream banks in Malaysia

¹⁶ Samad, A., et Hassan, M. K. (2000). The performance of Malaysian Islamic bank during 1984-1997: an exploratory study.

¹⁷ Ahmed, 2001. Islamic financial instruments to manage short-term excess liquidity

Gulf Bank Algeria AGB : banque commerciale de droit Algérien ; filiale de Burgan Bank Group et membre d'un des plus éminents groupes d'affaires du moyen orient KIPCO « Kuwait Projects Company ».

Gulf Bank Algeria, au capital de 10 000 000 000 DZD débute son activité en mars 2004 ,et se fixe pour principale mission de contribuer au développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux entreprises, professionnels et particuliers une gamme étendue et en constante évolution de produits et services financiers.¹⁸

Arab Bank Corporation ABC : est la première banque privée internationale. Créé le 1998 avec un capital de 10 000 000 000 DZD, elle a débuté ses activités le 2 décembre 1998.

FRANSABANK : FRANSABANK El Djazaïr SPA, société par actions à capitaux mixtes majoritairement libanais, a débuté ses activités en Algérie en date du 1er Octobre 2006,avec un capital de 10000000000DZD .

TRUST BANK : elle est membre du Groupe NEST INVESTMENTS HOLDING, LTD basé à Chypre et dont le capital est détenu en majorité par les membres de la famille « Abu Nahl ». Nest Investments Holding Ltd a investi dans divers secteurs d'activités notamment la banque et/ ou les services financiers, l'assurance, la réassurance, le développement de l'immobilier, l'industrie et le tourisme.¹⁹ Le capital de Trust Bank=13 000 000 000DZD.

HOUSING BANK : elle s'appuie sur une riche expérience et un savoir faire de plus de trente années dans le domaine financier et bancaire. La Housing Bank Algérie a opté, dès le démarrage de son activité en octobre 2003, pour le lancement d'une gamme variée de produits destinés tant aux particuliers qu'aux entreprises.²⁰ Le capital de Housing Bank=10 000 000 000DZD

3.2.2) La période de l'étude :

Les données sont annuelles, nous faisons l'étude sur six années (de 2010 à 2015)

3.2.3) Collecte de données :

La collecte de données a été faite à partir de données secondaires disponibles par le biais des rapports annuels, y compris les états de résultat et le bilan.

Analyse de données :

Nous avons utilisé le test student pour le test des hypothèses. Le but est de comparer deux groupes sur la base des moyennes des ratios financiers. L'étude a adopté des analyses de ratios qui sont classées dans trois catégories qui incluent: la mesure de la rentabilité, la mesure de la liquidité et la mesure du risque. Diverses études montrent

¹⁸ <https://www.agb.dz/article-view-1.html> consulté le 25/05/2017.

¹⁹ <http://www.trustbank.dz/index.php/2015-04-11-19-56-06/presentation>

²⁰ <http://www.housingbankdz.com/index.php/fr/presentation/nous-connaître> consulté le 25/05/2017.

que l'utilisation des ratios financiers donne une meilleure évaluation de la performance des banques islamiques.

3.2.4) Mesures de performance :

a) Les ratios de rentabilité : cette recherche utilise les ratios de mesure de la rentabilité les plus utilisés :

Rendement des actifs (ROA 'return on assets')= bénéfice net / actif total .Ce ratio indique la performance de la banque. C'est l'expression de la rentabilité des actifs de la banque. Il rapporte le résultat net au total des actifs. Il montre la capacité de la direction d'acquérir des dépôts à un coût raisonnable et de les investir dans des investissements rentables (Simpson et Kohers (2002)²¹).Si ce ratio est élevé pour une banque, alors ça montre que cette banque est très performante dans ses opérations.

Rendement des capitaux propres (ROE' return on equity') = bénéfices nets / capitaux propres. Ce ratio explique l'efficacité de la capacité de la banque à gérer ses opérations. Si ce ratio est élevé pour une banque, elle a donc une bonne performance.

b) Ratios de la Qualité des actifs :

$$\text{Résultat brut/crédit} = \frac{\text{resultat brut}}{\text{credit}}$$

c) Ratios d'efficience :

Rotation des actifs (ATO 'asset turnover')=commission (produit)/total actif

d) Ratios de risques :

(DTA 'deposits to assets') =Dépôts/ total actif (risque de liquidité)

(TLE' total liabilities to equity ')=dettes/capitaux propres. Le capital de la banque peut absorber les chocs financiers, une faible TLE est un bon signe pour la banque.

(CAR 'Capital Adequacy Ratio') =capitaux propres/total actif Ce ratio reflète la force d'une banque et sa capacité de résistance en cas des crises.

Crédits clients / dépôts. Mesure le risque de crédit

Crédits/dettes : ce ratio permet d'évaluer le dépôt total en pourcentage. Si les résultats sont élevés pour une banque, cela indique que le risque de liquidité est plus élevé dans cette banque et qu'elle est insolvable.

e) Ratios de liquidité :

²¹ The Link between Corporate Social and Financial Performance: Evidence from the Banking Industry

Liquidités/Dépôt : Si ce ratio est élevé, cela signifie que la banque est plus liquide, et la confiance en cette banque est améliorée.

Liquidités/Actifs : Plus ce ratio est élevé plus la banque possède une liquidité élevée.

3.3) analyse des résultats empiriques : nous allons présenter pour chaque ratio les résultats des années 2010 et 2015 car, les résultats sont convergents d'une année à une autre (les résultats de test- student de toutes les années sont trouvés dans les annexes)

3.3.1) Les ratios de rentabilité :

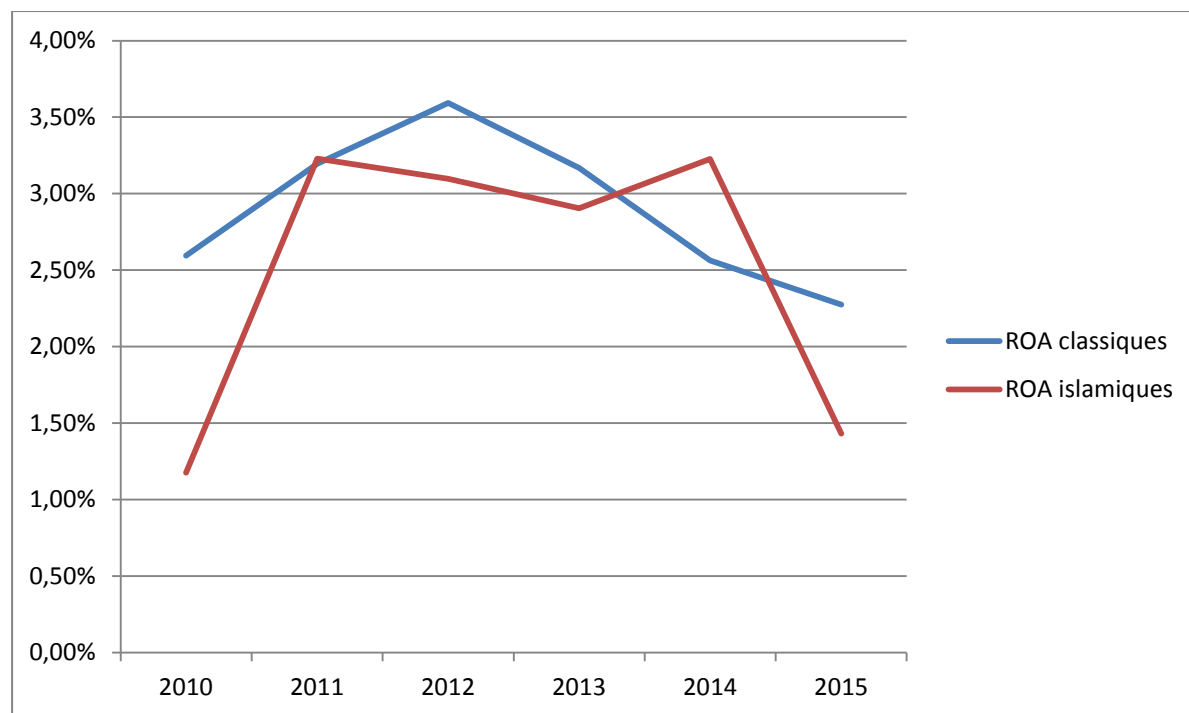
3.3.1.1) RAO=résultat net /actif

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROA 2010	5	0.026	0.0075	2	0.0118	0.0214	5	1.4528	0.206
ROA 2015	5	0.0228	0.0075	2	0.0143	0.0098	5	1.2646	0.2617

Tableau03 : comparaison entre le ROA dans les deux banques pour les années 2010 et 2015.

Le tableau ci-dessus représente le rendement sur actif dans les banques islamiques et dans les banques classiques. Il illustre qu'il n'y a pas une différence significative entre les deux banques car le p-value est supérieur à 0.05 dans toutes les années, ce résultat est conforme aux études de Samad (2004) ,Youssef Latif, Ali Abbas, Muhammad Nadeem Akram, Shahid Manzoor, Saeed Ahmad (2016), Akhter, Metwally, Raza et Akram (2011) .

Nous allons comparer entre les moyennes des deux banques graphiquement pour voir la tendance de ROA dans les deux banques :



Graphe01 : Représentation graphique sur le ROA des banques islamiques et classique

Le graphe 01 montre un rendement sur actif élevé dans les banques classiques pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2015 (mais pas en 2014).

Cela signifie que les banques classiques sont capables de générer un rendement sur actif plus élevé par rapport aux banques islamiques.

Selon *Abdus Samad & M. Kabir Hassan(1999)*²² il existe diverses raisons pour une performance de rentabilité inférieure chez les banques islamiques, et parmi eux nous citons les raisons suivantes :

- les banques islamiques ne peuvent investir que dans les projets approuvés par la charia même s'ils peuvent gagner dans ces projets (par exemple : l'investissement dans les obligations d'État)

- a fin de fournir la garantie des dépôts, les banques islamiques maintiennent plus de liquidité que les banques conventionnelle.

L'année 2014 représente un rendement sur actif élevé dans les banques islamiques, ce changement est dû à l'environnement macroéconomique; plusieurs études ont montré que les facteurs externes ont une influence sur la performance et la rentabilité des banques, par exemple :M .kabir Hassan (2000), a trouvé que les facteurs fiscaux réglementaires sont importants dans la détermination de la performance bancaire, Alimshan Faizulayev (2011) montre que les impôts affectent

²² THE PERFORMANCE OF MALAYSIAN ISLAMIC BANK DURING 1984-1997: AN EXPLORATORY STUDY

négativement sur la performance des banques, Muhamad Abduh et Aizat Alias (2014) ont montré que l'inflation est parmi les variables importantes qui influent sur la performance des banques islamiques en Malaisie. L'économie algérienne en 2014 a enregistré une baisse dans les prix du pétrole, donc il tend vers le financement des investissements productifs et des activités hors hydrocarbure, et par conséquent les banques classiques ont enregistré un fort rythme de croissance des crédits.

3.3.1.2) Return on equity(ROE) :

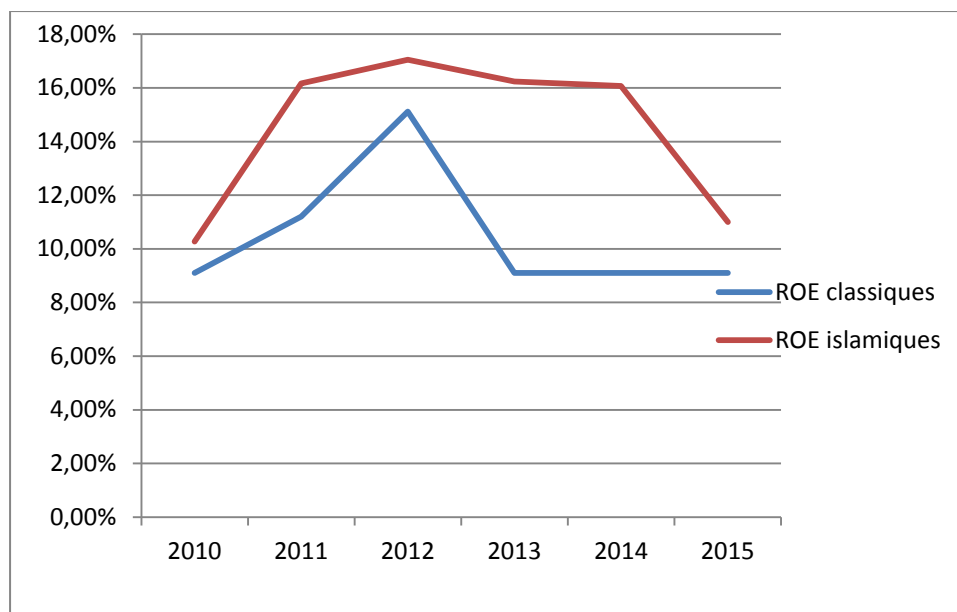
ROE=résultat net/capitaux propres

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROE2010	5	0.0911	0.0627	2	0.1027	0.1546	5	-0.1561	0.8821
ROE 2015	5	0.102	0.0548	2	0.11	0.1251	5	-0.1285	0.9028

Tableau04 : comparaison entre le ROE dans les deux banques pour les années 2010 et 2015.

Ce tableau représente le ratio de rendement sur capitaux propre dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent qu'il n'ya pas une différence significative entre les deux banques car le p-value est toujours inférieure à 0.05, ce résultat est conforme avec les études suivantes : Samad (2004) ,Youssef Latif, Ali Abbas, Muhammad Nadeem Akram, Shahid Manzoor et Saeed Ahmad (2016),Akhter, , Raza et Akram (2011) , Metwally, M. (1997).

Nous allons comparer entre les moyennes des deux banques graphiquement pour voir la tendance de ce ratio :



Graph02 : représentation graphique sur le ROE des banques islamiques et classiques

Le graphe 02 montre que le ROE chez les banques islamiques est supérieur par rapport à celle des banques classiques, donc les banques classiques sont mieux capitalisées que les banques islamiques et cela signifie que les ressources des banques islamiques sont basées sur les dettes (dépôts).

Karim et Ali (1989, p.193) affirment que les banques islamiques <optent pour une augmentation de dépôts d'investissement plutôt que des capitaux propres pour financer leurs investissements "dans des conditions de choix de haute stratégie >. ²³

Selon M. Kabir Hassan (1999) un ROE élevé dû à des investissements plus risqués dans les banques islamiques soutenues par l'augmentation de la dette.

Selon Munawar Iqbal (2001) il est logique de trouver un rendement sur capitaux propres supérieur dans les banques islamiques car les banques classiques garantissent le montant principal à leurs déposants, donc ils ont un faible risque par rapport aux banques islamiques qui partagent les pertes et les profits avec ses clients (donc un risque élevé), et par conséquent les déposants des banques islamiques s'attendent un taux de rendement plus élevé pour compenser le risque supplémentaire. Le risque élevé oblige les banques islamiques à proposer un taux de rendement supérieur au taux d'intérêt du marché pour attirer les clients. En général le ROE est très important pour les clients et les partenaires dans les investissements car il les informe sur la position des actionnaires vis-à-vis de leurs investissements, le ROE décrit l'efficacité des banques islamiques et indique qu'elles sont plus capables de gagner en profit par rapport aux banques conventionnelles.

Enfin d'après les résultats obtenus au dessus, les banques classiques sont rentables par rapport aux banques islamiques mais la différence n'est pas significative donc l'hypothèse H1 n'est pas vérifiée.

²³ Karim, R., & Ali, A. (1989). Determinants of the financial strategy of Islamic banks. *Journal of Business Finance and Accounting*, 16(2), 193–212.

3.3.2) Les ratios d'efficience :

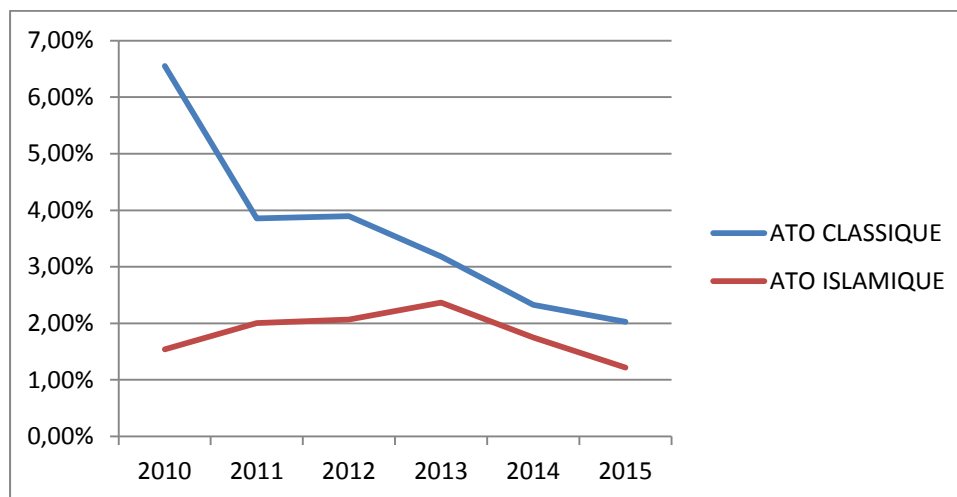
3.3.2.1) ATO (asset turnover) : représente commission (produits)/totaux actifs.

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ATO 2010	5	0.0655	0.092	2	0.0154	0.0181	5	0.7243	0.5014
ATO 2015	5	0.0203	0.0071	2	0.0122	0.0031	5	1.4816	0.1985

Tableau05 : comparaison entre l'ATO pour les années 2010 et 2015.

Ce tableau représente l'efficience dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent qu'il n'y a pas une différence significative entre les deux banques car le p-valu est toujours inférieur à 0.05, ce résultat est conforme au résultat trouvé par Metwally (1997).

Nous allons comparer entre les moyennes des deux banques pour voir la tendance de ce ratio dans les deux banques :



Graph 03 : représentation graphique sur le ATO des banques islamiques et classiques

Le graphe nous illustre que ce ratio est toujours supérieur pour les banques classiques, Dennis Olson et Taisier A. Zoubi(2008) trouvent que ce ratio est significativement plus petit dans les banques islamiques au niveau de 5% et selon eux <ces résultats se produisent Parce que les banques classiques dépendent du revenu

d'intérêts sur les prêts, alors que les banques islamiques dépendent moins des commissions et frais équivalents islamiques, les banques Islamique obtiennent une part plus importante du revenu net provenant de sources non intéressées par les intérêts>.

3.3.3)les ratios de risques :

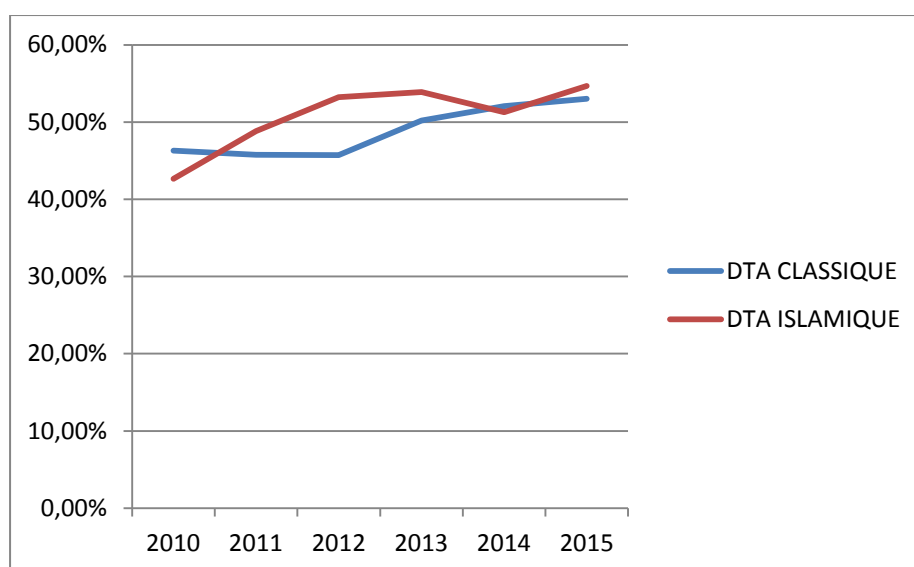
3.3.3.1) DTA =dépôts/total actif

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
DTA 2010	5	0.4631	0.0755	2	0.4264	0.1627	5	0.4414	0.6774
DAT 2015	5	0.53	0.1224	2	0.5466	0.0966	5	-0.1685	0.8728

Tableau06 : comparaison entre le DTA dans les deux banques pour les années 2010 et 2015.

Ce tableau représente le dépôt/total actif dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux banques car le p-value est toujours inférieur à 0.05.Ce résultat est conforme aux études de Dennis Olson et Taisier A. Zoubi (2008) et l'étude de Md. Tanim-Ul-Uslam et Mohammad Asharfuzzamac(2015).

Nous allons comparer entre les moyennes de ce ratio graphiquement



Graph 04 : représentation graphique sur le DTA des banques islamiques et classiques

Le DTA est supérieur dans les banques islamiques donc on peut déduire que les dépôts des banques islamiques sont supérieurs par rapport les dépôts des banques classiques,

Le graphe nous montre que le DTA islamiques >DTA classiques, donc les banques islamiques ont un risque de liquidité supérieur dans les banques classiques.

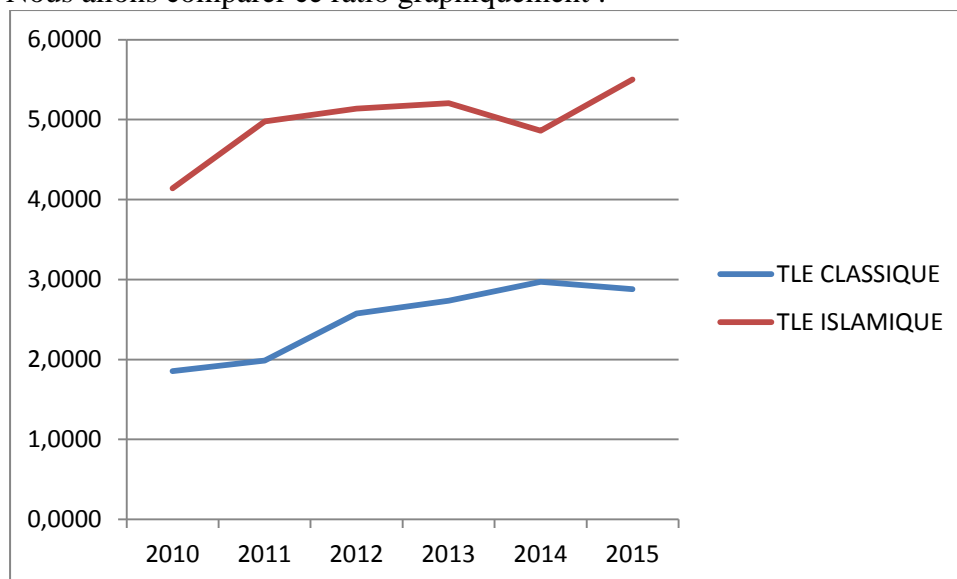
3.3.3.2)TLE=dettes/capitaux propres

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
TLE 2010	5	1.8528	1.1723	2	4.1407	4.7002	5	-1.1642	0.2969
TLE 2015	5	2.8788	2.4748	2	5.5025	5.3891	5	-0.9583	0.3819

Tableau07 : comparaison entre le totale des dettes /capitaux propres dans les deux banques pour les années 2010et 2015.

Ce tableau représente les dettes /capitaux propres dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent qu'il n'y a pas une différence significative entre les deux banques car le p-valu est toujours inférieur à 0.05 dans toutes les années .ce résultat est conforme à l'étude de Md.Tanim-UI-Uslam et Mohammad Asharfuzzamac(2015).

Nous allons comparer ce ratio graphiquement :



Graphe 05 :représentation graphique sur le TLE des banques islamiques et classiques.

Le graphe montre que ce ratio est plus élevé dans les banques islamiques,

Nous avons : $\frac{\text{dettes islamiques}}{\text{capitaux propres islamiques}} > \frac{\text{dettes classiques}}{\text{capitaux propres}} > 1 \implies$ ce ratio reflète une mauvaise situation dans les deux banques car ils sont incapables d'ajuster les pertes financières en raison d'un faible capital propre. Les dettes des banques islamiques sont supérieures aux dettes des banques classiques, cette augmentation indique que les banques islamiques ont la capacité d'attirer les clients pour y déposer leurs liquidités, et on peut justifier ça par deux raisons : 1) raison religieuse : les clients préfèrent déposer leurs liquidités chez les banques islamiques pour éviter le taux d'intérêt. 2) Raison financière : les clients désirent investir leurs liquidités dans les transactions conformes à la charia islamique (moucharaka et moudaraba) pour obtenir des bénéfices.

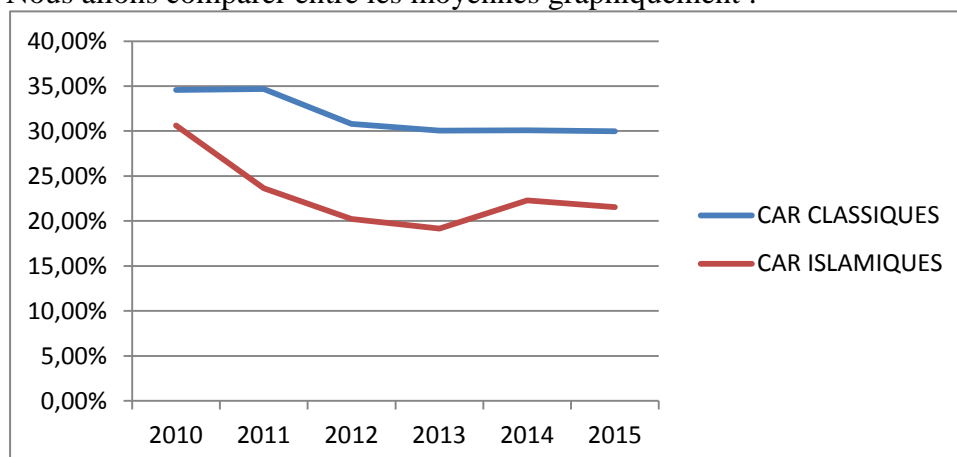
3.3.3.3) CAR=capitaux propres/actifs

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
CAR 2010	5	0.3457	0.1178	2	0.3062	0.2915	5	0.2816	0.7895
CAR 2015	5	0.2997	0.1269	2	0.2154	0.1833	5	0.7193	0.5042

Tableau08 : comparaison entre capitaux propres/total actifs dans les deux banques pour l'année 2010 et 2015.

Ce tableau représente les dettes /capitaux propres dans les banques islamiques et dans les banques classiques. Les résultats obtenus indiquent qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux banques car le p-value est toujours inférieur à 0.05 dans toutes les années. Ce résultat est conforme à l'étude de Md.Tanim-UI-Uslam et Mohammad Asharuzzaman(2015).

Nous allons comparer entre les moyennes graphiquement :



Graph 06 : représentation graphique sur le CAR des banques islamiques et classiques

On constate que le CAR est supérieur dans les banques classiques .Ce résultat reflète la capacité des banques classiques d'absorber les chocs financiers et à faire face à ses obligations en cas de crise ou de déficit. Donc ils peuvent résister à plus d'actifs ou de pertes sur prêts par rapport à la banque.

Hamidah Ramlan et Mohd Sharrizat Adnan(2016²⁴) ont montré à travers un test de corrélation qu'il n'y a pas une facture significative (variable indépendante ²⁵à la profitabilité de la banque) qui influence le ROA (variable dépendante²⁶ à la profitabilité de la banque) dans les banques classiques, par contre il y a une facture significative à 1% qui influence le ROE dans les banques classiques qui est le CAR ,ils ont montré aussi que les deux variables (ROA et ROE) ont une relation significative avec la variable dépendante 'CAR'" dans les banques islamiques .selon eux la relation entre ROE et le CAR a été une relation négative, ce résultat est conforme au résultat de notre étude. On observe à travers le graphe de ROE (page61) et le graphe de CAR(page65) qu'il y a une relation négative entre les deux ratios, on peut expliquer ça avec la formule suivante :

$$CAR = \frac{\text{capiyaux propres}}{\text{total actif}} = \frac{\text{resultat net}}{\text{taotal actif}} * \frac{1}{\frac{\text{resultat net}}{\text{capiataux propres}}} = ROA * \frac{1}{ROE}$$

On peut expliquer la raison de trouver une relation significative entre les deux variables ROA, ROE et CAR dans les banques islamiques mais pas dans les banques classiques (on trouve une relation significative qu'a entre ROE et CAR) par la réponse sur une question posée à Jlassi Mouloud dans un séminaire en Tunisie 2012 sur 'Les risques de liquidité pour une banque islamique enjeux et gestion'²⁷, cette question est la suivante : 'quelle est les spécificités des banques islamiques par rapport aux banques classiques ?', il a répondu comme suit < il ya une déconnexion entre la rémunération des actifs et la rémunération des passifs dans les banques conventionnelles , en cas ou une banque conventionnelles décide d'augmenter son financement cette augmentation suite une augmentation de taux de financement (ce qu'on appelle le taux d'intérêt sur les crédits) , lorsque le taux d'intérêt sur les crédits augmente-il insiste la banque à offrir plus, et dans ce cas-là, la banque est obligée d'utiliser une partie de ses réserves; les réserves vont baisser donc la probabilité de dépasser le stock de réserves existant augmente et dans ce cas-là, la banque sanctionnée par le recours au marché interbancaire.

Par contre il ya une connexion entre l'actif et le passif des banques islamiques , dans le cas d' une augmentation de financement les banques vont financer plus car le 'r'²⁸ va augmenter, les déposants savent bien qu'ils vont être rémunérés plus et cela veut dire que les banques islamiques financent l'accroissement de financement par un accroissement des dépôts sans il y a une variation au niveau de réserve. Donc la

²⁴ The Profitability of Islamic and Conventional Bank: Case study in Malaysia

²⁵ Variables indépendantes :(Total Equity to Total Assets ,Total Loans to Total Assets Deposits to Total Assets)

²⁶ Variables dépendantes :(Return on Asset (ROA), □Return on Equity (ROE))

²⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=DJpfk9r25Mg> Les risques de liquidité pour une banque islamique enjeux et gestion Khotem JEDIDIA et Mouldi JLASSI 12/04/12

²⁸ r : le taux de marge bénéficiaire dans le cas de mourabaha

spécificité pour les banques islamiques est lorsqu'il y a une amélioration de rémunération de l'actif c'est un signal envoyé au marché de dépôt que les déposants vont mieux être rémunéré et dans ce cas-là les dépôts vont augmenter ce qui n'est pas le cas pour les banques conventionnelles , si l'actif est mieux rémunéré dans les banques conventionnelles ce n'est pas un signal qui envoyé au marché de déposants parce que les déposants savent que c'est une augmentation de la rémunération des actifs et ils ne vont pas en profiter car le taux d'intérêt de dépôts reste constant .>

3.3.3.4) Crédits clients/dépôts et Crédits/dettes :

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
Crédits clients /dépôts 2010	5	1.0071	0.3556	2	0.8354	0.0256	5	0.6449	0.5474
Crédits clients /dépôts 2015	5	0.9987	0.2527	2	0.9432	0.2159	5	0.27	0.798

Tableau09 : comparaison entre les crédits /dépôts dans les deux banques pour les années 2010et 2015.

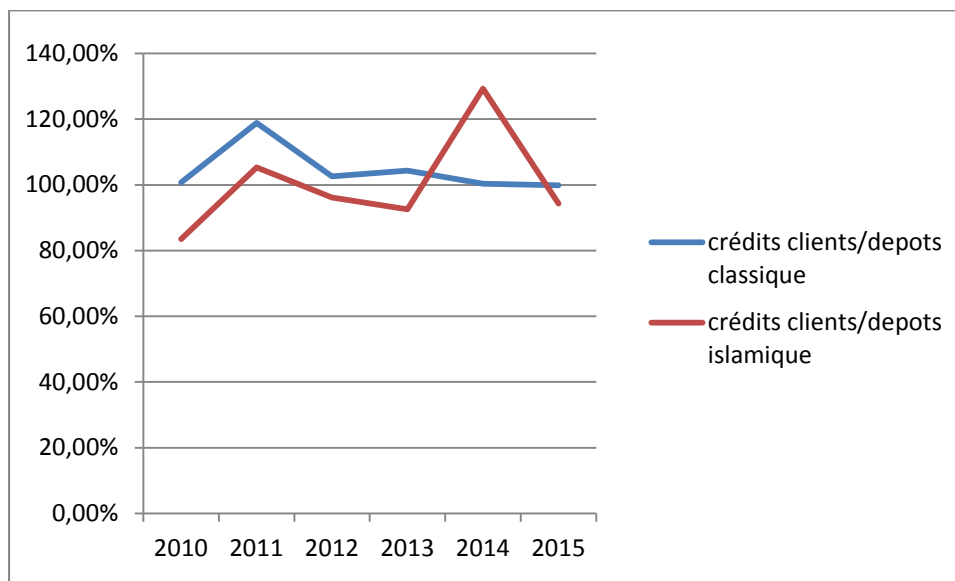
Ce tableau représente les Crédits clients /dépôts dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent qu'il n'y a pas une différence significative entre les deux banques car le p-value est toujours inférieure à 0.05 dans toutes les années. .ce résultat est conforme à l'étude d'Abdus Samad & M. Kabir Hassan (1998) et MD.TANIM-UL-ISLAM et MOHAMM ASHRAFUZZAMAN

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
Crédits /dettes2010	5	1.8528	1.1723	2	4.1407	4.7002	5	-1.1642	0.2969
Crédits /dettes2015	5	2.8788	2.4748	2	5.5025	5.3891	5	-0.9583	0.3819

Tableau10 : comparaison entre les crédits /dettes dans les deux banques pour les années 2010 et 2015.

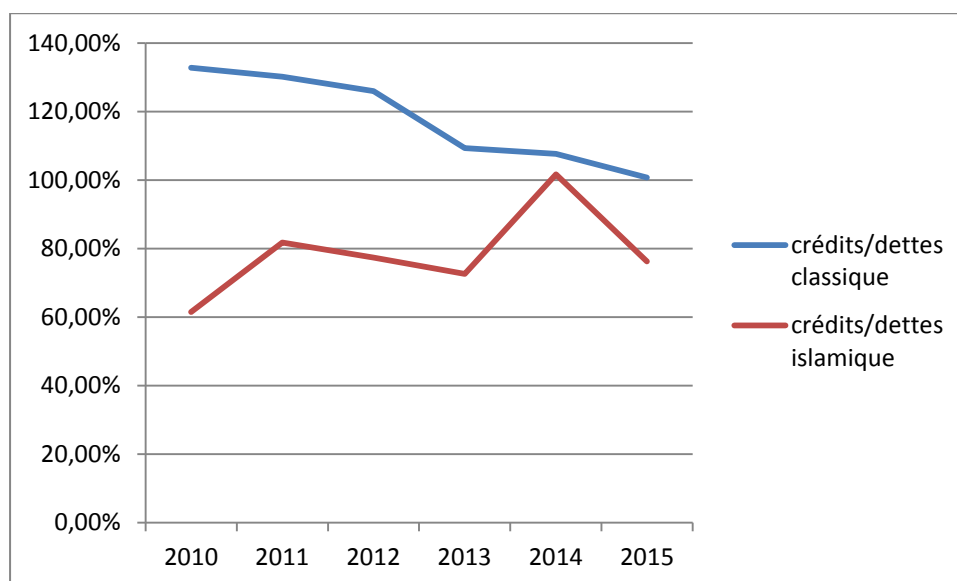
Ce tableau représente les crédits clients /dépôts dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent qu'il n'y a pas une différence significative entre les deux banques car le p-valu est toujours inférieur à 0.05 dans toutes les années. Ce résultat conforme avec l'étude d'Abdus Samad & M. Kabir Hassan (1998).

Nous allons comparer entre les moyennes de ces ratios graphiquement



Graphe 07 : représentation graphique sur les crédits clients /dépôts des banques islamiques et classiques

3.3.3.5) Crédits/dettes :



Graphe 08 : représentation graphique sur les crédits /dettes des banques islamiques et classiques

Le premier graphe représente le ratio des crédits client / dépôts client et le deuxième représente total des crédits (crédits clients +crédits des institutions financiers) /total des dettes (dettes clients + dettes des institutions financières). On remarque que les institutions financières n’ont pas une influence significative sur le total des crédits et le total des dettes, cela veut dire que les crédits des banques algériennes basés beaucoup plus sur l’octroi des crédits aux clients.

années	2010	2011	2012	2013	2014	2015
crédits/dettes classique	132,72%	130,11%	125,96%	109,33%	107,67%	100,77%
crédits/dettes islamique	61,51%	81,74%	77,32%	72,56%	101,65%	76,27%

Tableau11 : les crédits /dettes des banques islamiques et des banques classiques

On constate que : $\frac{\text{les crédits classiques}}{\text{les dettes classiques}} > 1 \implies$ les crédits des banques classiques sont supérieurs aux crédits des banques islamiques, donc les banques classiques ont la capacité d’employer les dépôts mieux que les banques islamiques, ce qui reflète un niveau de liquidité élevé dans les banques islamiques. Plus ce ratio est élevé plus il y a un risque de besoin de liquidité, on remarque que ces ratios sont élevés dans les deux banques et surtout dans les banques classiques, donc elles sont plus risqués que les banques islamiques. On peut expliquer l’augmentation dans les crédits des banques classiques par les raisons suivantes :

-les banques classiques peuvent financer les besoins de financement de leurs clients par l’octroi des crédits, par contre les banques islamiques doivent financer les besoins de financement de leurs clients à travers des produits financiers conformes aux préceptes de la charia islamique (mourabaha, Salam, istisna, ij ra, moucharaka, moudaraba), et comme nous avons déjà expliqué dans le chapitre 1 que le produit islamique le plus utilisé dans les banques islamiques c’est ‘El-Mourabaha’ et les autres produits sont rarement utilisés par exemple El Salam parallèle et inexistant (voir l’explication chapitre 01 page25); de même il y a une faible utilisation d’El- Moudarabaet El-Moucharaka à cause de l’asymétrie d’information, le problème du risque moral et de la sélection adverse existe toujours dans le système bancaire islamique. La banque islamique ne peut pas éliminer définitivement le problème de l’asymétrie d’information, c’est pourquoi l’offre de prêt dans les banques islamiques n’a pas augmenté. Nous allons citer dans ce qui suit quelque raison pour une faible utilisation d’El- Moudaraba et El-Moucharaka :

- Les produits financiers alternatives comme El-mourabaha ,El ijara sont des produits plus rentables et moins risqués.
- Les banquiers n’ont pas une connaissance suffisante sur :
 - la sélection rentable du taux de profit.

- l'évaluation de la rentabilité du projet (projet rentable ou non)
- La banque n'est pas confortable avec l'idée de participer l'investissement avec une autre banque ou une autre personne.
- Le contrôle et la supervision sur les couts de El-moudarba et El-moucharaka sont très élevés.
- Les individus n'ont pas des connaissances suffisantes sur :
 - La sélection de taux de profit du projet.
 - L'évaluation de la rentabilité du projet.

-Les banques islamiques ne peuvent investir que dans les projets approuvés par la charia islamique.

- l'octroi des crédits représente un élément principal dans l'activité des banques classiques. Sadeq Rched Al-chamari(2012)²⁹ a trouvé que le pourcentage d'augmentations des crédits en Irak 2004 est élevé, et selon lui cette augmentation a conduit à des pertes des crédits et à l'augmentation des risques des crédits, donc l'augmentation des crédits implique un risque élevé.

-Les banques classiques ont la possibilité de recours au marché interbancaire dans le cas de besoin de liquidité, par contre les banques islamiques n'en peuvent pas , c'est pour ça elles doivent maintenir toujours un certain montant de réserves pour faire face le retrait de dépôts.

- Peut-être le taux de marge bénéficiaire dans le cas de El-mourabha est supérieur par rapport le taux d'intérêt imposé dans le cas de crédit bancaire et c'est pour ça les clients ont tendance de solliciter des crédits bancaires auprès des banques conventionnelles, donc les banques islamiques doivent prendre en considération plusieurs facteurs avant la détermination du taux de marge bénéficiaire (comme le taux d'intérêt imposé par les banques classiques).

Enfin d'après les résultats obtenus au-dessus les banques islamiques sont moins risquées par rapport les banques classiques, mais la différence n'est pas significative donc l'hypothèse H2 n'est pas vérifiée.

3.3.4) Ratio de la qualité des actifs :

3.3.4.1) Résultat brut/ crédits :

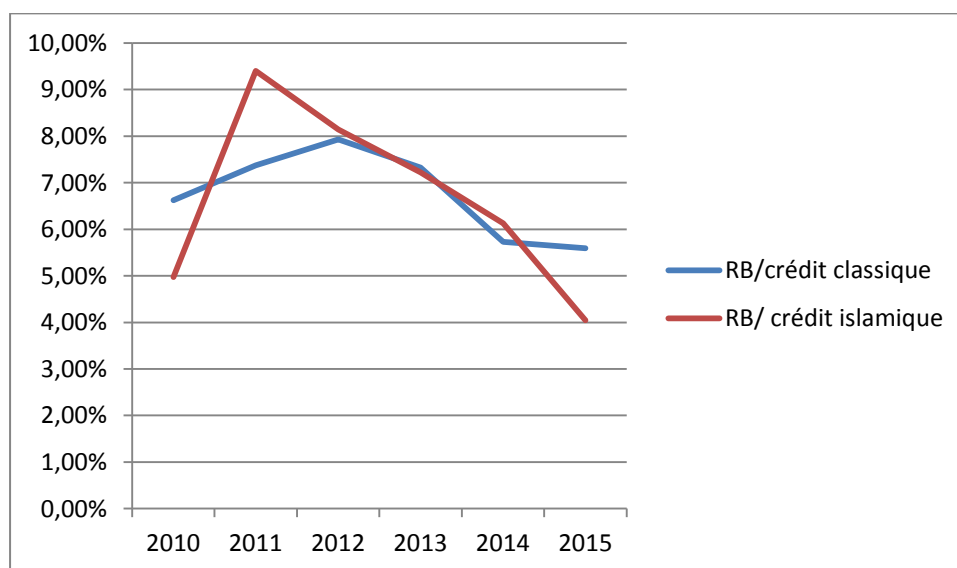
²⁹ استراتيجية المخاطر المصرفية و اثرها في الاداء المالي للمصارف التجارية ص98 و ص138

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
Résultat brut/ crédits 2010	5	0.0662	0.0278	2	0.0463	0.0486	5	0.7202	0.5037
Résultat brut/credit2015	5	0.0559	0.0202	2	0.0404	0.0256	5	0.8662	0.426

Tableau 12 : comparaison entre Résultat brut/ crédits dans les deux banques pour les années 2010 et 2015

Ce tableau représente le résultat brut/ crédits pour les années 2010 et 2015 dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent qu'il n'y a pas une différence significative entre les deux banques. Car le p-value est toujours inférieur à 0.05 dans toutes les années. Ce résultat est en contradiction avec l'étude de Faisal A. Alkassim (2005) qui a trouvé que la qualité des banques classiques est mieux par rapport à celle des banques islamiques

Nous allons comparer les moyennes des deux banques graphiquement



Graphe représentation09 : graphique sur RB/credit des banques islamiques et classiques

Ce graphe nous indique qu'il n'y a pas une grande différence entre la qualité des actifs des banques islamiques et celles des banques classiques, mais en général il nous apparaît que la qualité des actifs islamiques est mieux que celle des banques classiques. Ce résultat est conforme avec l'étude de Dennis Olson et Taisier A. Zoubi(2008). En raison de rareté des informations sur les provisions et les avances dans les deux banques nous n'avons pas pu calculer autres ratios qui mesurent la qualité des actifs donc on peut pas juger sur la base d'un seul ratio.

3.3.5) Les ratios de liquidité :

3.3.5.1) Liquidité/dépôt

	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
Liquidité/dépôt 2010	5	0.4421	0.3462	2	1.426	0.7898	5	-2.5038	0.05424
Liquidité/dépôt 2015	5	0.399	0.1478	2	0.7863	0.0431	5	-3.4646	0.01795

Tableau13 : comparaison entre la liquidité /dépôt dans les deux banques pour l'année 2010 et 2015

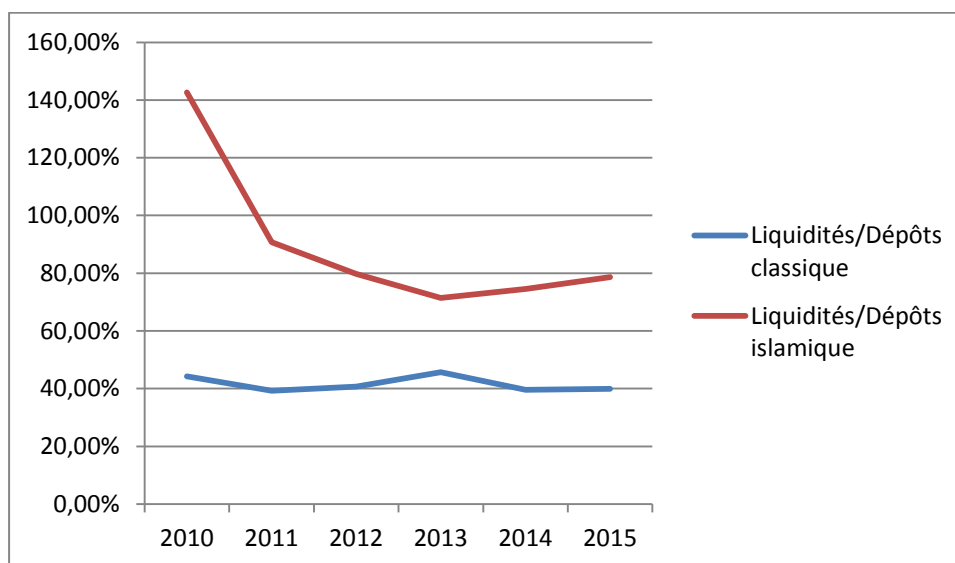
Ce tableau représente la liquidité/dépôt pour les années 2010 et 2015 dans les banques islamiques et dans les banques classiques .les résultats obtenus indiquent que il y a une différence significative entre les deux cette différence est significative à 5% dans les années 2010, 2014, 2015 et à 1 %pour l'année 2011 donc l'hypothèse H3 est vérifiée.

3.3.5.2) Liquidités/actifs :

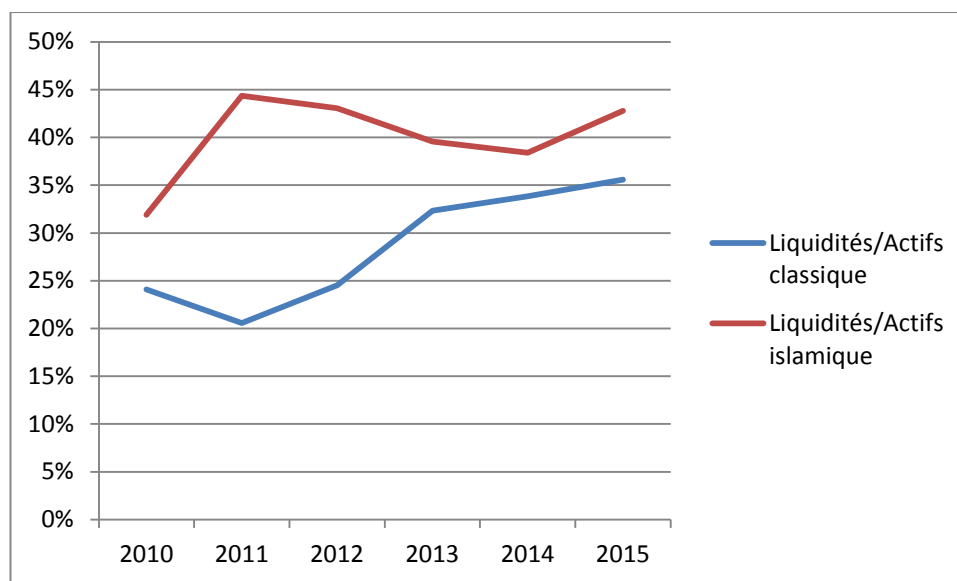
	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	Moyenne	Ecart type	df	t	p-value
Liquidités/actifs 2010	5	0.2407	0.1411	2	0.3189	0.2134	5	-0.5904	0.5806
Liquidités/actifs 2015	5	0.3559	0.2681	2	0.4277	0.0524	5	-0.3564	0.7361

Tableau14 : comparaison entre la liquidité /actifs dans les deux banques pour les années 2010 et2015.

Nous allons représenter les ratios de liquidités graphiquement



Graphe 10 : représentation graphique sur la liquidité /dépôts des banques islamiques et classiques



Graphe 11 : représentation graphique sur la liquidité /actifs des banques islamiques et classiques

Les deux graphes confirment que la liquidité chez les banques islamiques est plus élevée par rapport aux banques classiques les résultats obtenus sont conformes aux études suivantes : Iqbal(2010), **Abid Usman et Muhammad Kashif Khan (2012)**, **Abdus Samad & M. Kabir Hassan(1999)**,Dennis Olson et Taisier A. Zoubi(2008) .

Le surplus de la liquidité dans les banques islamiques est expliqué par les raisons suivantes :

-la concentration des dépôts cause un important risque de liquidité dans Les banques islamiques car ces derniers ne peuvent pas tourner vers d'autres banques pour prêter cette liquidité (Ben Jedidia Khoutemi et Jlassi Mouldi 2013)³⁰, il est aussi difficile pour la banque islamique d'employer le surplus de la liquidité dans les investissements à cause de l'asymétrie d'information

Selon Muhammad Subayyal and Faisal Aziz (2010) ³¹les banques islamiques concentrent beaucoup plus sur les dépôts que les crédits car ils partagent des profits et des pertes avec ses clients et la satisfaction des clients augmentent dans les banques qui possèdent une grande partie de liquidités

D'après Munawar Iqbal (2001) les banques islamiques souffrent d'une liquidité excédentaire, car dans le cas d'un besoin de liquidités, les banques islamiques n'ont pas la possibilité d'emprunter auprès de la banque centrale en raison de l'intérêt, donc il est nécessaire pour les banques islamiques de rester relativement plus liquide.

-Afin de fournir la garantie des dépôts, les banques islamiques maintiennent plus de liquidités que les banques conventionnelles.

D'après les résultats obtenus , l'hypothèse H3 est vérifiée ,en effet les banques islamiques sont plus liquides par rapport aux banques classiques.

Conclusion : l'étude a montré qu'il n'y a pas une différence significative entre les banques islamiques et les banques classiques, donc on ne peut pas généraliser les résultats obtenus, et ça reste valable seulement pour l'échantillon d'étude. Les causes de trouver un p-valu non significatif sont au nombre de trois : 1) nous avons vu dans le chapitre 02 que les banques publiques assurent 90% de l'économie Algérienne donc le 10% restants est répartie entre les banques non publiques, donc il est logique de trouver des résultats convergents entre les deux types de banques ,car les banques choisies dans cette étude sont des banques qui n'ont pas une influence importante sur l'économie Algérienne.

2) L'échantillon est petit.

3) l'homogénéité des individus de l'échantillon (les deux individus de l'échantillon pratiquent leurs activités dans le même environnement donc ils sont soumis aux même régulations imposées par la banque centrale).

³⁰ LE RISQUE DE LIQUIDITE POUR UNE BANQUE ISLAMIQUE : ENJEUX ET GESTION

³¹ Comparative analysis of Islamic & Conventional banks: risk & return perspective

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

Les banques islamiques ont marquées un développement important depuis la création de la première banque (1963 en Egypte). Comme nous l'avons vu dans ce travail, le partage des profits et des pertes, l'adossement à un actif tangible, l'interdiction de l'intérêt, l'interdiction des activités illicites, l'interdiction du hasard et de la Spéculation constituent les principaux principes qui régissent les banques islamiques.

L'objectif de ce travail est de voir si on peut distinguer les banques conventionnelles d'une des banques islamiques en utilisant les ratios financiers.

C'est pour ça nous avons choisis un échantillon de 7 banques de l'Algérie (5 banques classiques et deux banques islamiques). Pour mener à bien notre recherche, nous avons fait une étude empirique à l'aide de test –student pour comparer onze ratios financiers, nous avons focalisés sur les ratios de : rentabilité, de risque et de liquidité. Le test –student montre qu'il ya pas une différence significative entre les banques islamiques et les banques classiques en terme de rentabilité, de risque et de la qualité des actifs, mais il ya une différence significative en terme de liquidité en effet le niveaux de signification du ratio de liquidité est 5% pour les années 2010, 2014, 2015 et à 1 % pour l'année 2011. Sur la base de test-student nous avons rejeté les hypothèses H1 et H2 et accepter l'hypothèse H3.

La non signification des résultats nous conduit à comparer entre les deux banques graphiquement pour mieux voir la tendance des banques islamiques et celle des banques classiques . D'après la comparaison, il paraît que les banques conventionnelles algériennes de notre échantillon opèrent d'une manière mieux par rapport aux banques islamiques. Comme l'atteste les représentations graphiques il convient de noter les conclusions suivantes:

Le ROA montre que les banques classiques sont mieux rentables que les banques islamiques.

L'ATO montre que les banques islamiques sont plus efficaces que les banques classiques.

Le ROE et le CAR montrent que les banques classiques sont mieux capitalisées que les banques islamiques.

Le DTA montre que les banques islamiques sont plus risquées que les banques classiques.

Le TLE reflète une mauvaise situation pour les deux banques car ils sont incapables d'ajuster les pertes financières en raison d'un faible capital propre.

Le ratio de risque de crédits /dettes montre que les crédits des banques classiques sont Supérieurs aux crédits des banques islamiques.

L'expérience de la banque islamique en Algérie est encore jeune, en effet elle dispose de deux banques islamiques seulement (Al-Salam et Al baraka), la pratique

Conclusion générale

financière de ces banques est loin du cadre théorique de la finance islamique. Le stage pratique nous affirme que les banques islamiques ont besoin de développer leurs produits financiers, car les produits financiers islamiques existants sont incapables de satisfaire les différents besoins des clients et ils sont presque semblables aux produits financiers classiques. Par exemple le contrat *Murabaha* ressemble à un crédit classique, et le contrat *Ijara* ressemble à un contrat de location ou de leasing, le contrat moucharaka rassemble au contrat capital-venture...etc.

Nous proposons dans ce qui suit quelques solutions pour améliorer l'activité des banques islamiques en Algérie :

-il faut créer des institutions de formation pour qualifier, former et organiser des cadres bancaires qui sont pratiquement et scientifiquement qualifiés pour travailler dans les banques islamiques.

-Il ne faut pas négliger le rôle des comités de la sharia, qui doivent contrôler de manière permanente la conformité de la pratique bancaire aux préceptes islamiques.

-création de marchés financiers islamiques.

- la banque doit souligner des programmes d'investissement de sorte que la probabilité de la réalisation des bénéfices soit élevée et l'un des projets d'investissement le plus garantis et le plus rentable soit « l'agriculture ».

- la banque doit faire des publicités sur les projets d'investissement à travers les différents moyens de communication (télévision, radio, journaux, internet...).

Les principales limites que nous retenons de notre étude sont au nombre de 2 :

- La taille de nos échantillons est faible (5 banques classiques et deux banques islamiques).

-En raison de données manquantes, nous n'avons pas pu calculer certains ratios.

A l'avenir, pour des recherches ultérieures sur ce sujet, il serait intéressant de vérifier si en pratique les banques islamiques appliquent vraiment les principes fondamentaux de finance islamique ou non. Une question de recherche intéressante à explorer sur la gestion de liquidité dit : « quelle est la quantité des réserves optimale pour une banque islamique et quelles sont les facteurs qui influencent sur la détermination des réserves optimal dans les banques islamiques ? »

En outre, il serait intéressant de comparer entre la performance des banques islamiques.

Bibliographie

Bibliographie

Bibliographie :

Abdelilah Hajjy & Jérôme Ballet,(2014).Les banques islamiques, un modèle éthique alternatif ,pp5-6

Abdessatar Khouildi,(1992).le leasing (Ijara wa iqtina)dans(introduction aux techniques islamiques de financement.

Abdrzazek Belabes ,(2010). Le lien entre finance et economie Islamques via le modele principal ‘‘ZR ‘‘

Ahmad Taqi ,(2013). Crise financiere mondiale quelles solution quelle solution apporter la fiance Islamique p 12

Bibliographie

Bulletin de la banque de France N° 65, « Le financement de l'innovation », MAI 1999, p.63.

BULLETIN OFFICIEL DES DOUANES ET DES IMPOTS N°2012/06/26

Charia complaint, journal des sociétés.

El Mohandiz Abdeslam, (1999). Le système bancaire islamique page18.

Faïrouz Badaj et Bouchra Radi, (Les Cahiers de la Finance Islamique 2015 :les particularités du contrat Moudarba au regard des conflits d'agence) .

Herbert Smith 2009 Guide de la finance islamique page 27.

Huges Martin-SISTERON, (2010). Le montage de financement sur projet

LE DR MONZER KAHF, (2017).Syrien établi aux USA: «La politique américaine au Moyen-Orient n'a qu'un seul objectif : la protection d'Israël» dans (<http://www.lemauricien.com/article/dr-monzer-kahf-syrien-etabli-aux-usa-la-politique-americaine-au-moyen-orient-n-qu-seul-objec>)

Le système bancaire islamique, (2009). Guide à l'intention des petites et moyennes entreprises (Centre du commerce international)

Linda Ouendi, la finance islamique face aux défis a la globalisation financière (mémoire du magister).pp168-169.

Mahmoud A.El Gamal ,(2012). La banque et la finance Islamique pp10-11.

Mohamed Ali Chatti,(2010). Analyse comparative entre la finance Islamique et le capital-risque.

Mohammad Bitar,(2010).LES SPÉCIFICITÉS DES BANQUES ISLAMIQUES ET LA RÉGLEMENTATION DE BÂLE III

Mr. Amine Mokhefi, (2011).Les Banques Islamiques : fondements théorique Mufradaat Raghیب al Isfahani,(1961), pp.186-187.

Omar El-kettani , 'DDAINE ET ALKARD DANS LE FIQH' l'endettement et le crédit dans la legislation Musulmane (.dans : LES SIENCE DE LA CHARIA POUR LES ECONOMISTES ,(2001). PP229-232.)

Rachid Hamoudi ,(2015). Ce qui différencie la Finance islamique de la Finance conventionnelle.

Bibliographie

Sami AL-Suwallem, (2011).principe du système économique Islamique

Wadi Mzid La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement

المراجع باللغة العربية:

إستراتيجية المخاطر المصرفية و اثرها في الاداء المالي للمصارف التجارية ص98وص138صادق راشد الشمري.

بطاهر علي2005-2006 أطروحة لنيل شهادة دكتوراه دولة في العلوم الاقتصادية إصلاحات النظام المصرفي الجزائري وأثارها على تعبئة المدخرات وتمويل التنمية

جابر شعيب الاسماعيل (2010) تاريخ ونشأة المصاريف السلامية في :
(http://en.alukah.net/Thoughts_Knowledge/0/485/#_ftnref3)

سامي بن إبراهيم السويلم مدخل إلى أصول التمويل الإسلامي ص109-176

سعد السبر.(2011). السلم والسلم الموازي

References :

Abdus Samad & M. Kabir Hassan, 1999. The performance of malaysian Islamic bank during 1984-1997.

Abid Usman et Muhammad Kashif Khan ,(2012). Evaluating the Financial Performance of Islamic and Conventional Banks of Pakistan.

Akhter, Raza et Akram (2011) Efficiency and Performance of Islamic Banking: The Case of Pakistan.

Dennis Olson , Taisier A. Zoubi(2008) . Using accounting ratios to distinguish between Islamic and conventional banks in the GCC region

Faisal A. Alkassim ,(2005). The Profitability of Islamic and Conventional Banking in Feisal Khan, 2010 How 'Islamic' is Islamic Banking?

Frederick Soddy ,(1934). The role of money page 177-178.

Herman Daly ,(2007). Ecological Economics and Sustainable Development, selected Essay of Herman Daly page122.

Iqbal ,(2001). A Comparative Study, Islamic Economic Studies,

K.K. Siraj1 and P. Sudarsanan Pillai2 ,(2012). Comparative Study on Performance of Islamic Banks and Conventional Banks in GCC region2012.

Karim, R., & Ali, A. (1989). Determinants of the financial strategy of Islamic banks. Journal of Business Finance and Accounting, 16(2), 193–212.

MD.TANIM-UL-ISLAM et MOHAMMAD ASHRAFUZZAMAN,(2015). A Comparative Study of Islamic and Conventional Banking in Bangladesh:Camel Analysis

Metwally , (1997). Differences between the financial characteristics of interest-free banks and conventional banks",

Mohammad Nejatullah ,(2004). RIBA, Bank Interset and the rational of prohibition pp43-47 .

Bibliographie

Mohammad Razi 2008, RIBA in Islam page18.

Mohammed Obaidullah (2005) .Islamique financial services p64 .

Mona Esam Fayed ,(2013) . Comparative Performance Study of Conventional and Islamic Banking in Egypt2013.

Muhammad Subayyal and Faisal Aziz. Comparative analysis of Islamic & Conventional banks: risk & return perspective .

Nedal Al Ghattis,(2013). Ijara & its Application Center for Islamic Finance

REFERENCES :

Rosly et Bakar, (2003). Performance of islamic and mainstream banks in malaysia .

Samad, (2004). Performance of Interest-Free Islamic Banks Vis-À-Vis Interest-Based Conventional Banks of Bahrain,

Sami MI AL-Suwallem ,(2000) . Towards an objective measure

Simpson et Kohers , (2002). The Link between Corporate Social and Financial Performance: Evidence from the Banking Industry the GCC Countries: A Comparative Study

Youssef Latif, Ali Abbas, Muhammad Nadeem Akram, Shahid Manzoor and Saeed Ahmad ,(2016) . Study of performance comparaison between Islamic and conventional Bank .

Sites internet :

<https://www.rachatducredit.com/la-definition-de-extrait-de-compte-bancaire.html>
consulté le 06-07-2017)

<https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/salam> consulté le 16/04/2017à10.00h

https://www.iconomix.ch/fileadmin/user_upload/docs/mat/fr/a034_banque_partie-1.pdf(consulté le 15/05 /2017)

<https://www.agb.dz/article-view-1.html> consulté le 25/05/2017.

<http://www.trustbank.dz/index.php/2015-04-11-19-56-06/presentation> consulté le 25/07/2017

<http://www.liberte-algerie.com/actualite/pourquoi-le-systeme-bancaire-algerien-demeure-fragile-et-non-performant-201449/print/1>(consulté le 26 /08 /2017)

<http://www.housingbankdz.com/index.php/fr/presentation/nous-connaître> consulté le 25/07/2017

http://www.entreprendre.ma/Produits-de-la-banque-islamique_a359.html (consulté le 24/04/2017 à16:00h)

http://www.entreprendre.ma/Produits-de-la-banque-islamique_a359.html le 24/04/2017 à16:00h

<http://www.albaraka-bank.com>(consulté le 25/04 /2017à19 :00h)

Annexes

Annexes

Ratios 2010	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROA	5	0.026	0.0075	2	0.0118	0.0214	5	1.4528	0.206
ROE	5	0.0911	0.0627	2	0.1027	0.1546	5	-0.1561	0.8821
Resultat brut/crédit	5	0.0662	0.0278	2	0.0463	0.0486	5	0.7202	0.5037
ATO	5	0.0655	0.092	2	0.0154	0.0181	5	0.7243	0.5014
CAR	5	0.3457	0.1178	2	0.3062	0.2915	5	0.2816	0.7895
crédits clients/depôts	5	1.0071	0.3556	2	0.8354	0.0256	5	0.6449	0.5474
crédits/dettes	5	1.3272	0.4753	2	0.6151	0.0066	5	2.0019	0.1017
DTA	5	0.4631	0.0755	2	0.4264	0.1627	5	0.4414	0.6774
TLE	5	1.8528	1.1723	2	4.1407	4.7002	5	-1.1642	0.2969
Liquidité/dépôt	5	0.4421	0.3462	2	1.426	0.7898	5	-2.5038	0.05424
Liquidités/actifs	5	0.2407	0.1411	2	0.3189	0.2134	5	-0.5904	0.5806

Annexe 01 : les résultats de test-student pour l'année 2010.

Ratios 2011	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROA	5	0.032	0.0057	2	0.031	0.0045	5	0.2153	0.838
ROE	5	0.112	0.0725	2	0.1616	0.0924	5	-	0.4757
Resultat brut/crédit	5	0.0737	0.0379	2	0.094	0.0043	5	-	0.507
ATO	5	0.0386	0.0119	2	0.02	0.0241	5	1.4651	0.2028
CAR	5	0.3469	0.1559	2	0.2364	0.1974	5	0.8	0.46
crédits clients/depôts	5	1.1883	0.4845	2	1.0535	0.3689	5	0.3476	0.7423
crédits/dettes	5	1.3011	0.4855	2	0.8174	0.3518	5	1.252	0.266
DTA	5	0.4576	0.1082	2	0.4882	0.0956	5	-	0.744
TLE	5	1.9878	1.5622	2	4.9783	5.0786	5	-	0.2378
Liquidité/dépôt	5	0.3928	0.3119	2	0.9072	0.0145	5	-	0.07875
Liquidités/actifs	5	0.2057	0.0758	2	0.4435	0.0938	5	-	0.01611

Annexe02 : les résultats de test-student pour l'année 2011.

Annexes

Ratios 2012	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROA	5	0.0359	0.0059	2	0.031	0.0045	5	1.0484	0.3425
ROE	5	0.1512	0.1085	2	0.1704	0.0863	5	-0.2205	0.8342
Resultat brut/crédit	5	0.0793	0.0287	2	0.0814	0.0063	5	-0.0966	0.9268
ATO	5	0.039	0.0124	2	0.0207	0.0253	5	1.3794	0.2263
CAR	5	0.3081	0.1397	2	0.2022	0.1554	5	0.8853	0.4165
crédits clients/depôts	5	1.0255	0.2984	2	0.9618	0.4124	5	0.2348	0.8237
crédits/dettes	5	1.0255	0.2984	2	0.9618	0.4124	5	0.2348	0.8237
DTA	5	0.4574	0.1444	2	0.5324	0.0573	5	-0.6811	0.5261
ETD	5	0.6493	0.3696	2	0.3977	0.3347	5	0.8285	0.4451
Liquidité/dépôt	5	0.4069	0.3194	2	0.798	0.2018	5	-1.5604	0.1794
Liquidités/actifs	5	0.2451	0.112	2	0.4306	0.1532	5	-1.8278	0.1271

Annexe03 : les résultats de test-student pour l'année 2012

Ratios 2013	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROA	5	0.0317	0.0042	2	0.029	0.0042	5	0.7586	0.4823
ROE	5	0.1457	0.1232	2	0.1624	0.0718	5	-0.174	0.8687
Resultat brut/crédit	5	0.0732	0.0173	2	0.0722	0.0081	5	0.0776	0.9411
ATO	5	0.0318	0.0079	2	0.0237	0.0291	5	0.6593	0.5389
CAR	5	0.3005	0.135	2	0.1916	0.1349	5	0.9646	0.379
crédits clients/depôts	5	1.0436	0.2886	2	0.9256	0.3619	5	0.4631	0.6627
crédits/dettes	5	1.0933	0.2372	2	0.7256	0.3101	5	1.734	0.1434
DTA	5	0.5022	0.0888	2	0.539	0.0799	5	-0.5058	0.6345
TLE	5	2.7366	2.6997	2	5.2069	4.3818	5	-0.9494	0.386
Liquidité/dépôt	5	0.4573	0.2685	2	0.7144	0.2671	5	-1.1459	0.3037
Liquidités/actifs	5	0.3232	0.1981	2	0.3957	0.201	5	-0.436	0.681

Annexe 04 : les résultats de test-student pour l'année 2013

Annexes

Ratios 2014	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROA	5	0.0256	0.0096	2	0.0323	0.0082	5	-0.8533	0.4325
ROE	5	0.1185	0.0812	2	0.1607	0.0721	5	-0.6331	0.5545
Resultat brut/crédit	5	0.0573	0.0271	2	0.0613	0.0039	5	-0.1951	0.853
ATO	5	0.0233	0.0054	2	0.0175	0.001	5	1.4205	0.2147
CAR	5	0.3009	0.1441	2	0.223	0.176	5	0.6167	0.5644
crédits clients/depôts	5	1.0033	0.2834	2	1.2933	0.6976	5	-0.8621	0.428
crédits/dettes	5	1.0767	0.2627	2	1.0165	0.5685	5	0.2077	0.8437
DTA	5	0.5206	0.1005	2	0.5127	0.1248	5	0.0891	0.9324
TLE	5	2.9704	3.0689	2	4.8606	4.6937	5	-0.6538	0.5421
Liquidité/dépôt	5	0.3957	0.144	2	0.7457	0.0248	5	-3.2359	0.02305
Liquidités/actifs	5	0.3385	0.2763	2	0.3838	0.1058	5	-0.2151	0.8382

Annexe 05 : les résultats de test-student pour l'année 2014

Ratios 2015	Banques classiques			Banques islamiques			T-Test pour la qualité de la moyenne		
	taille	moyenne	Ecart type	taille	moyenne	Ecart type	df	t	p-value
ROA	5	0.0228	0.0075	2	0.0143	0.0098	5	1.2646	0.2617
ROE	5	0.102	0.0548	2	0.11	0.1251	5	-0.1285	0.9028
Resultat brut/crédit	5	0.0559	0.0202	2	0.0404	0.0256	5	0.8662	0.426
ATO	5	0.0203	0.0071	2	0.0122	0.0031	5	1.4816	0.1985
CAR	5	0.2997	0.1269	2	0.2154	0.1833	5	0.7193	0.5042
crédits clients/depôts	5	0.9987	0.2527	2	0.9432	0.2159	5	0.27	0.798
crédits/dettes	5	1.0077	0.1894	2	0.7627	0.1962	5	1.5346	0.1855
DTA	5	0.53	0.1224	2	0.5466	0.0966	5	-0.1685	0.8728
TLE	5	2.8788	2.4748	2	5.5025	5.3891	5	-0.9583	0.3819
Liquidité/dépôt	5	0.399	0.1478	2	0.7863	0.0431	5	-3.4646	0.01795
Liquidités/actifs	5	0.3559	0.2681	2	0.4277	0.0524	5	-0.3564	0.7361

Annexe 06 : les résultats de test-student pour l'année 2015.